

Airbus SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Registre du commerce néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 24288945

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024 et le rapport financier annuel 2024 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025).

Offre de souscription d'actions réservée aux salariés du groupe Airbus

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

Sociétés concernées au Maroc : Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc

Nombre maximum de titres alloués : 3 500 000¹

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 19 février 2025² :
168,92 EUR soit 1 759,37 MAD³**

Valeur nominale des actions offertes : 1 EUR

Montant global de l'opération : 591 220 000 EUR

Période de souscription : 05 mars au 13 mars 2025 inclus

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 2 JANVIER 2024

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 25 FEVRIER 2025 PORTANT LES REFERENCES D813/25/DTFE

Organisme Conseil

Société Générale Marocaine de Banques



¹ 3 500 000 actions allouées dans le cadre de l'ESOP 2025 (hors les 150 000 actions dans le cadre du UK SIP)

² Si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture du 31 mars 2025, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 31 mars 2025

³ Taux de change EUR/MAD de 10,4154

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 04 mars 2025 sous la référence n° VI/EM/004/2025.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024 et le rapport financier annuel 2024 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 25 février 2025 sous la référence D813/25/DTFE.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

1 - ABREVIATIONS

| | |
|-------------|---|
| AFM | Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers) |
| AMMC | Autorité Marocaine du Marché des Capitaux |
| BPA | Bénéfice par action |
| CGI | Code Général des Impôts |
| EBIT | Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts) |
| ESOP | Employee Share Ownership Plan (Plan d'actionnariat salarié) |
| EUR | Euros |
| GZBV | Gesellschaft zur Beteiligungsverwaltung (Société de gestion) |
| KFW | Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction) |
| IFP | Initiative de Financement Privé |
| SIP | Share Incentive Plan (Plan d'actionnariat salarié au Royaume-Uni) |
| WFT | Wet op het Financieel Toezicht (Loi sur la surveillance financière) |

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Actions supplémentaires : Actions gratuites attribuées par Airbus SE, en fonction du nombre d'actions acquises.

Airbus : La société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur la bourse de Paris (Euronext Paris), la bourse de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Employeur local : (i) la société Airbus Atlantic Maroc Composites (ex Stelia Aerospace Maroc SA), société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur. (ii) Airbus Atlantic Maroc (ex Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA), société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur. (iii) Airbus Defence and Space Maroc, société à responsabilité limitée de droit marocain dont le siège social est situé au Centre Business Millenium, Angle Avenue Ben Barka et Avenue Prince Sidi Mohamed, Local A21 Souissi, Rabat.

ESOP 2025 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2025 (ESOP 2025), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2025 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période de trois ans pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025, commençant à courir à compter de la date de livraison des actions aux souscripteurs.

Prix de souscription : prix de référence fixé par le Conseil d'Administration d'Airbus SE du 19 février 2025 et égal au cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là. Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus au 31 mars 2025.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1 - ABREVIATIONS | 3 |
| 2 - DEFINITIONS | 4 |
| 3 - AVERTISSEMENT | 7 |
| 4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS | 8 |
| 4.1. Représentant légal d’Airbus au Maroc | 8 |
| 4.2. Le Conseil Juridique | 8 |
| 4.3. L’Organisme Conseil | 9 |
| 4.4. Coordonnées du responsable de l’information et de la communication financière au Maroc | 9 |
| 5 - PRESENTATION DE L’OPERATION | 10 |
| 5.1. Cadre juridique de l’opération | 10 |
| 5.2. Objectifs de l’opération | 13 |
| 5.3. Renseignements relatifs au capital d’Airbus | 14 |
| 5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire | 17 |
| 5.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription | 18 |
| 5.6. Modalités de souscription | 18 |
| 5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres | 21 |
| 5.8. Administrateur du plan | 23 |
| 5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés | 24 |
| 5.10. Engagements relatifs à l’information financière | 24 |
| 5.11. Conditions fixées par l’Office des Changes | 25 |
| 5.12. Fiscalité | 26 |
| 5.13. Charges relatives à l’opération | 27 |
| 6 - PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS | 27 |
| 6.1. Description générale | 27 |
| 6.2. Organigramme simplifié du Groupe | 28 |
| 6.3. Vue d’ensemble d’Airbus | 29 |
| 6.4. Evolution des effectifs | 31 |
| 6.5. Gouvernance d’entreprise | 32 |
| 6.6. Informations relatives aux Auditeurs | 34 |
| 6.7. Situation financière d’Airbus | 34 |
| 7 - PERSPECTIVES 2025 | 37 |
| 8 - FACTEURS DE RISQUES | 38 |
| 8.1. Risques liés aux titres à émettre | 38 |
| 8.2. Risques relatifs à l’émetteur | 38 |
| 8.3. Risques juridiques | 45 |
| 8.4. Risques liés à l’environnement, aux droits de l’homme, à la santé et à la sécurité | 47 |

| | |
|--|----|
| 8.5. Risques réglementaires | 47 |
| 9 - ANNEXES | 48 |
| ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus ayant été déposé auprès de l'AFM | 49 |
| ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 | 50 |
| ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025) | 53 |
| ANNEXE 1-4 : Supplément Pays pour le Maroc | 56 |
| ANNEXE 1-5 : Rapport financier annuel 2024 | 62 |
| ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines | 63 |
| ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié | 64 |
| ANNEXE 2-3 : Mandat irrévocable | 65 |
| ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l'honneur | 66 |
| ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription | 67 |

3 - **AVERTISSEMENT**

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024 et le rapport financier annuel 2024 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés d'Airbus Atlantic Maroc, d'Airbus Atlantic Maroc Composites et d'Airbus Defence and Space Maroc.

4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1. Représentant légal d'Airbus au Maroc

Je soussigné, Mr. Nicolas LE MECHEC, Directeur Financier d'Airbus Atlantic Maroc et d'Airbus Atlantic Maroc Composites, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 19 février 2025, atteste que les données du présent prospectus, dont j'assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nicolas LE MECHEC
Directeur Financier
Airbus Atlantic Maroc Composites,
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur
Airbus Atlantic Maroc,
Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur
Tel : +212 (0)6 64 29 33 02
nicolas.lemechec@airbus.com

4.2. Le Conseil Juridique

L'opération d'offre de souscription d'actions réservée aux salariés du groupe Airbus au Maroc, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l'Avis juridique émis le 03 mars 2025 par le Cabinet Clifford Chance LLP, bureau d'Amsterdam – Pays-Bas ;
- conforme à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - o les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Frédéric GIANCARLI
Associé
Cabinet Clifford Chance International LLP
57 Tour CFC, Casa Anfa, Casablanca 20220
Tel : +212 (0)5 20 00 86 20
Frederic.Giancarli@cliffordchance.com

4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024 ;
- du Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- du rapport financier annuel d'Airbus au titre de l'exercice 2024 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2025 (ESOP 2025) ;
- de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Airbus du 10 avril 2024 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 06 décembre 2024 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 19 février 2025 ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq Naji BENSARI

Directeur du Conseil

Société Générale Maroc

55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Tel : +212 (0)5 22 02 00 60

abdelhaq.bensari@socgen.com

4.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Nicolas LE MECHEC - Directeur Financier

Airbus Atlantic Maroc Composites, Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur

Airbus Atlantic Maroc, Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur

Tel : +212 (0)6 64 29 33 02

E-mail : nicolas.lemechec@airbus.com

5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

5.1. Cadre juridique de l'opération

5.1.1. L'Assemblée Générale d'Airbus SE du 10 avril 2024 ayant autorisé la mise en place de l'offre

A. 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale

En vertu de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale tenue le 10 avril 2024, il a été décidé, conformément aux Statuts de la Société, de déléguer au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de plans d'actionnariat salarié et de plans de rémunération à long terme en actions (tels que des plans d'action soumis à des conditions de performance), dans la limite globale de 0,18 % du capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2025.

Ces pouvoirs comprennent l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans, et l'émission d'actions par capitalisation de réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions à l'égard desquels (i) il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

B. 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale

En vertu de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale tenue le 10 avril 2024, il a été décidé, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à racheter des actions de la Société, par tout moyen y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement, pour autant que, à l'issue de ce rachat, la Société ne détienne pas plus de 10% du capital social émis et à un prix par action qui ne peut être ni inférieur à la valeur nominale des actions, ni supérieur au prix de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa treizième résolution.

5.1.2. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE du 06 décembre 2024 ayant décidé le principe et les conditions de l'offre

Agissant conformément à la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 10 avril 2024, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 06 décembre 2024, de la mise en œuvre des démarches préparatoires à l'ESOP 2025 et décide que l'ESOP 2025 aura les termes et conditions suivantes :

- A) les salariés peuvent acquérir des actions par lots tels que définis dans la grille de participation pour l'ESOP 2025. Le prix de chaque lot d'actions est déterminé sur la base d'un prix de référence (le "Prix de Référence"). Les actions sont offertes dans chaque lot d'actions avec une décote par rapport au Prix de Référence résultant de la combinaison, dans chaque lot d'actions, d'un nombre d'actions acquises par le participant au Prix de Référence et d'un nombre d'actions attribuées à titre gratuit comme suit :
- (i) en souscrivant 3 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 5 actions,
 - (ii) en souscrivant 6 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 10 actions,
 - (iii) en souscrivant 9 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 15 actions,

- (iv) en souscrivant 18 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 30 actions,
 - (v) en souscrivant 30 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 50 actions,
 - (vi) en souscrivant 42 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 70 actions,
 - (vii) en souscrivant 54 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 90 actions,
 - (viii) en souscrivant 72 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 120 actions et
 - (ix) en souscrivant 99 actions au Prix de Référence, le salarié reçoit un total de 165 actions ;
- B) le nombre total d'actions allouées à l'offre ESOP 2025 est de 3 650 000 (incluant un maximum de 150 000 actions dans le cadre du UK SIP) à céder aux salariés à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société conformément à la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 10 avril 2024 ;
- C) le Prix de Référence pour l'acquisition des actions sera déterminé comme suit :
- i. Pour toute acquisition d'actions dans le cadre de l'ESOP, excepté dans les cas prévus au (ii) et (iii) ci-dessous, le Prix de Référence par action sera égal au cours de clôture de l'action Airbus en euros sur la bourse de Paris le 19 février 2025, ou, s'il est inférieur, au cours de clôture de l'action Airbus en euros sur la bourse de Paris le 1^{er} avril 2025 ;
 - ii. Pour toute acquisition réalisée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise d'Airbus ouvert aux participants en France uniquement, le prix d'acquisition par action sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Airbus en euros sur la bourse de Paris pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 19 février 2025 ;
 - iii. Pour toute acquisition réalisée dans le cadre du UK SIP ouvert aux salariés éligibles dans le cadre de la réglementation UK PAYE uniquement, le prix d'acquisition par action sera égal au prix de clôture de l'action Airbus en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition.

Le Conseil se réunira en février 2025 afin de décider l'approbation formelle de l'ESOP 2025 et de UK SIP et le lancement de la période de souscription.

D'ici là, le Conseil a demandé à la Direction de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'ouverture de la période de souscription de l'ESOP 2025 et UK SIP, dès l'approbation formelle mentionnée ci-dessus, y compris en exécutant ou en remettant au nom d'Airbus SE tout acte et/ou autre document requis et en modifiant le règlement du plan en vue de cette mise en œuvre, et plus généralement en établissant la documentation relative à l'ESOP 2025 et le calendrier de l'offre, le cas échéant.

5.1.3. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE du 19 février 2025 ayant décidé le lancement de l'offre

Lors de sa réunion du 19 février 2025, le Conseil d'administration (le « Conseil ») d'Airbus SE (la « Société »),

- A) a examiné et étudié attentivement une proposition d'adoption et de mise en œuvre par la Société d'un plan d'actionnariat salarié pour l'exercice 2025 (« ESOP 2025 ») en vue de l'offre d'un maximum de 3 650 000 actions, y compris un maximum de 150 000 actions dans le cadre du Share Incentive Plan au Royaume-Uni (« UK SIP »), à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société en application de la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Société du 10 avril 2024 (les « Actions »), aux Salariés Éligibles en vertu et conformément aux documentations respectives ESOP 2025 et UK SIP ;
- B) déclare que, dans le cadre de l'offre par cession d'actions auto détenues visées au paragraphe (A) ci-dessus, la Société attribuera à chaque Salarié Éligible la possibilité d'acquérir des actions par lot où le prix du lot est déterminé sur la base du "Prix de Référence" tel qu'indiqué dans la résolution (C) ci-dessous. Les Actions offertes dans chaque lot sont offertes avec une décote

par rapport à ce Prix de Référence résultant de la combinaison dans chaque lot d'un nombre d'actions acquises par le participant au Prix de Référence et d'un certain nombre prédéterminé d'Actions gratuites supplémentaires sans qu'aucune contrepartie pour ces Actions gratuites supplémentaires ne soit due et exigible de la part du Salarié Eligible à la Société ; et

- C) a constaté que la proposition comprend en outre l'octroi par la Société d'une délégation de pouvoir, avec plein pouvoir de substitution, au Président Exécutif de la Société (le « Déléгатaire ») pour constater le ou les prix de des Actions (comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous) et pour lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2025 et le UK SIP,

A décidé par la présente que :

- A) l'approbation est donnée (i) à l'adoption de l'ESOP 2025 et du UK SIP, (ii) aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2025 et du UK SIP et de tout autre document requis en rapport avec l'ESOP 2025 (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute procuration contenue dans un tel document), et (iii) à la mise en œuvre de l'ESOP 2025 et du UK SIP à compter du 19 février 2025 conformément aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2025 et du UK SIP ;
- B) le Déléгатaire est par la présente habilité, au nom de la Société et avec tout pouvoir de substitution, à :
- a. constater le ou les prix de des Actions comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous;
 - b. (i) offrir les Actions aux Salariés Eligibles, (ii) établir à qui les Actions doivent être livrées, (iii) établir le nombre d'Actions à livrer (lequel peut être tout nombre allant jusqu'à 3 500 000 pour l'ESOP 2025 et 150 000 pour le UK SIP), et (iv) livrer ce nombre d'Actions aux alentours du 1 avril 2025 pour les participants à l'ESOP 2025 de l'ensemble des pays à l'exception du Royaume-Uni, la livraison des Actions interviendra aux alentours du 7 avril 2025 pour les participants à l'ESOP 2025 au Royaume-Uni, et aux alentours du 17 octobre 2025 pour le UK SIP ou à toute autre date que le Déléгатaire juge appropriée ;
 - c. signer, remettre et/ou exécuter tout acte et/ou autre document requis en rapport avec l'ESOP 2025 et le UK SIP et sa mise en œuvre au nom de la Société ; et
 - d. lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2025 et le UK SIP, effectuer toutes les autres démarches, signer tous les autres documents que le Déléгатaire, à son entière discrétion, juge appropriés en rapport avec les aspects ci-dessus.

La présente délégation est régie par le droit néerlandais ; et

- C) le prix d'acquisition des Actions sera déterminé comme suit :
- a. pour toutes les acquisitions d'actions dans ESOP 2025, sauf dans les cas prévus aux points (b) et (c) ci-dessous, le Prix de Référence par Actions sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 19 février 2025 pour une action du capital de la Société, ou s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 31 mars 2025 ; ou
 - b. pour les acquisitions effectuées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe d'Airbus ouvert à destination des participants en France uniquement, le prix d'acquisition par Action sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action du capital de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 19 février 2025 ; ou
 - c. pour les acquisitions effectuées par l'intermédiaire du Fonds Fiduciaire dans le cadre du UK SIP ouvert aux salariés participants exclusivement dans le cadre de la réglementation britannique UK PAYE, le prix d'acquisition dû par action sera égal au cours de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant

immédiatement la Date d'Acquisition des Actions Investies (tel que défini dans la documentation UK SIP).

5.1.4. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 25 février 2025 sous la référence D813/25/DTFE, son accord pour permettre à Airbus, société européenne, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2024 :

| Année | Nombre de titres souscrits | Taux de souscription ⁴ | Date des plans d'actionnariat salarié | Prix par action ⁵ |
|-------------|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
| 2024 | 3 499 972 | 49,6% | 14 mars 2024 | 149,20 - 150,26 € |
| 2023 | 2 190 603 | 47% | 17 mars 2023 | 116,68 - 119,06 € |
| 2022 | 2 052 509 | 40,58% | 17 mars 2022 | 114,01 - 106,82 € |
| 2021 | 1 871 546 | 38,00% | 18 mars 2021 | 89,52 - 93,90 € |
| 2020 | 891 633 | 31,02% | 4 mai 2020 | 136,00 - 136,60 € |
| 2019 | 1 728 840 | 32,48% | 2 mai 2019 | 97,76 - 104,38 € |
| 2018 | 1 739 390 | 30,42% | 3 mai 2018 | 84,17 - 88,65 € |
| 2017 | 1 554 611 | 29,20% | 3 mai 2017 | 64,44 - 67,24 € |
| 2016 | 1 366 893 | 31,50% | 14 avril 2016 | 54,31 - 55,41 € |
| 2015 | 1 436 901 | 29,07% | 21 avril 2015 | 49,70 - 51,63 € |
| 2014 | - | - | - | - |
| 2013 | 2 113 245 | 22,40% | 29 juillet 2013 | 42,02 - 44,20 € |
| 2012 | 2 177 103 | 20,10% | 30 juillet 2012 | 27,07 - 28,55 € |
| 2011 | 2 445 527 | 18,80% | 29 juillet 2011 | 21,49 - 22,15 € |
| 2010 | 1 184 220 | 98,10% ⁶ | 10 juillet 2010 | 0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ⁷ |
| 2009 | 1 358 936 | 4% | 18 décembre 2009 | 10,76 € |
| 2008 | 2 031 820 | 6,90% | 25 juillet 2008 | 11,70 - 12,79 € |
| 2007 | 2 037 835 | 8,90% | 9 mai 2007 | 17,16 - 19,62 € |
| 2006 | Pas d'offre | | | |
| 2005 | 1 938 309 | 8,90% | 29 juillet 2005 | 18,86 € |
| 2004 | 2 017 822 | 9,40% | 3 décembre 2004 | 18,00 € |
| 2003 | 1 686 682 | 6,90% | 5 décembre 2003 | 12,48 € |
| 2002 | 2 022 939 | 12,90% | 4 décembre 2002 | 7,93 - 8,86 € |
| 2001 | 2 017 894 | 11% | 5 décembre 2001 | 10,70 € |
| 2000 | 11 769 259 | 17%-18 % | 21 septembre 2000 | 15,30 € |

Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

⁴ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrit/nombre de salariés éligibles

⁵ En gras, le prix des actions acquises directement et en bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe.

⁶ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁷ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

En 2025, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés d'Airbus Atlantic Maroc, d'Airbus Atlantic Maroc Composites et d'Airbus Defence and Space Maroc auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2025).

En 2024, 124 salariés d'Airbus Atlantic Maroc Composites et 34 salariés d'Airbus Atlantic Maroc ont participé à l'ESOP 2024. Aucun salarié de la société Airbus Defence and Space Maroc n'a participé à l'ESOP 2024. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc Composites s'est élevé à 753 pour un total d'actions gratuites de 684. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc s'est élevé à 269 pour un total d'actions gratuites de 225. Le taux de participation global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 16,53%. Le montant versé par les salariés de ces deux sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 1 661 427,52 MAD.

En 2023, 222 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc Composites et 67 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc ont participé à l'ESOP 2023. Aucun salarié de la société Airbus Defence and Space Maroc n'a participé à l'ESOP 2023. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc Composites s'est élevé à 1 639 pour un total d'actions gratuites de 1 451. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc s'est élevé à 445 pour un total d'actions gratuites de 399. Le taux de participation global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 36%. Le montant versé par les salariés de ces deux sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 2 738 387,68 MAD.

5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

5.3.1. Capital social émis⁸

Au 31 décembre 2024, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 792 283 683 euros, réparti en 792 283 683 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.2. Capital social autorisé⁹

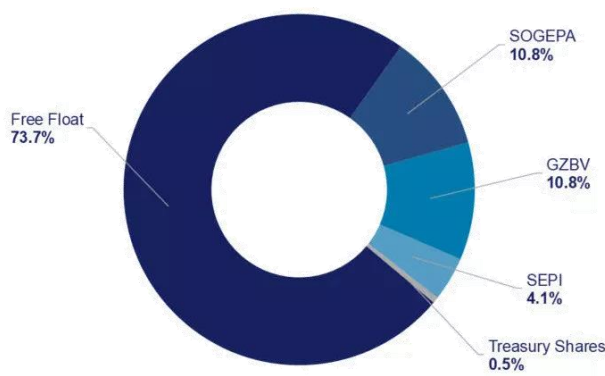
Au 31 décembre 2024, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.3. Répartition du capital

Le diagramme ci-dessous montre la répartition de l'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2024, (en % du capital).

⁸ Source : Site internet Airbus (www.airbus.com)

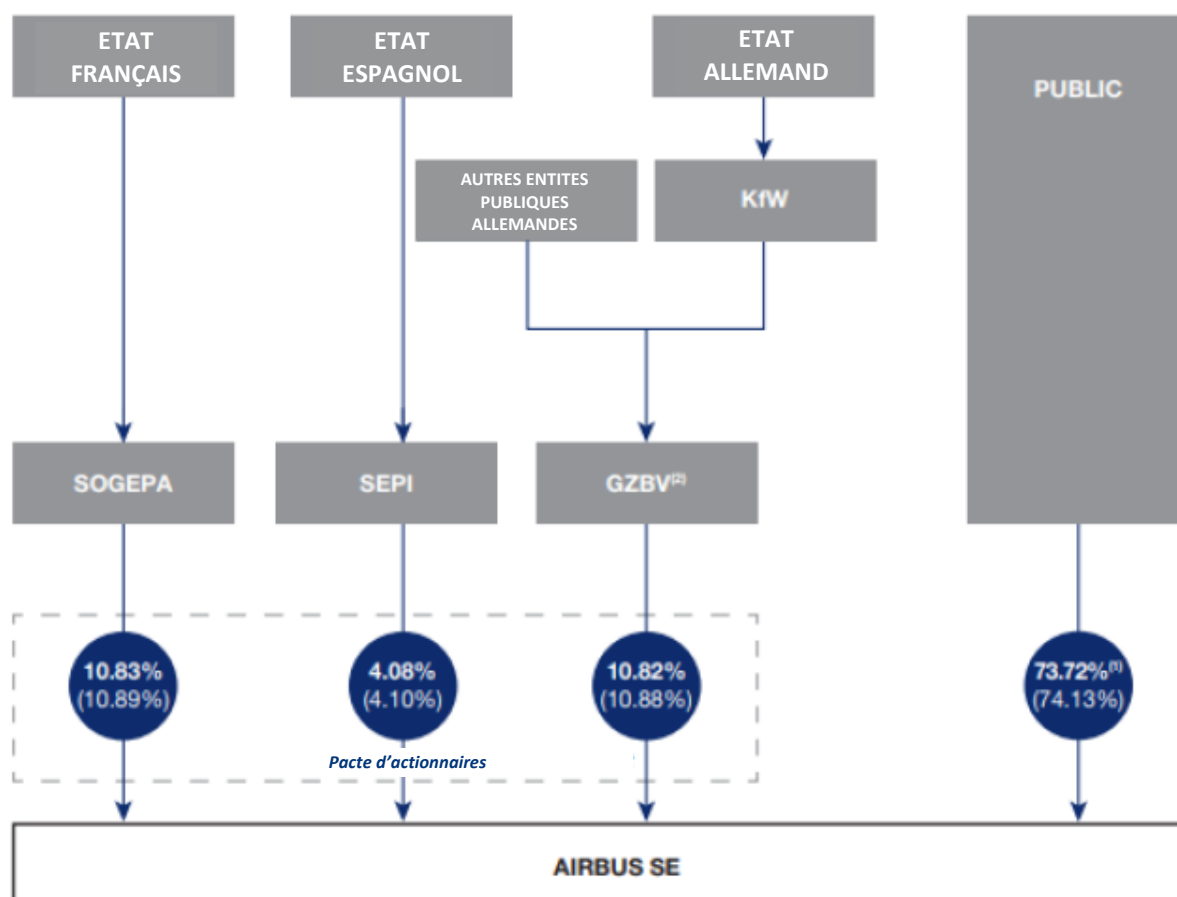
⁹ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts, mis à jour pour la dernière fois le 12 avril 2017. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 14 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 15 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.



Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Structure d'actionariat d'Airbus au 31 décembre 2024

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionariat au 31 décembre 2024 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses)).



(1) Comprenant les actions détenues par l'entreprise (0,55%).

(2) KfW et autres entités publiques allemandes.

Source : Rapport du Conseil d'Administration 2024 publié le 19 février 2025

5.3.4. Relations avec les principaux actionnaires¹⁰

En 2013, GZBV, Sogepa et SEPI ont conclu un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'actionnaires »).

Le Pacte d'actionnaires, ne confère aux parties aucun droit de désigner des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante ou de participer à la gouvernance de la société. Airbus a également conclu des accords de sécurité d'État avec l'État français et l'État allemand.

➤ **Modalités de gouvernance d'entreprise**

Les modalités de gouvernance de la société ont été considérablement modifiées en 2013, entraînant des changements dans la composition du Conseil d'administration et de son règlement intérieur, ainsi que des modifications des statuts de la société. Ces modifications visaient à normaliser et à simplifier davantage la gouvernance d'entreprise de la société, reflétant l'accent mis sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et l'absence d'un groupe d'actionnaires majoritaires. Les modifications apportées aux modalités de gouvernance de la société dans les statuts comprenaient (i) des obligations d'information pour les actionnaires qui s'appliquent lorsque leurs participations dans la société atteignent ou franchissent certains seuils et (ii) des restrictions de propriété interdisant à tout actionnaire de détenir une participation supérieure à 15% du capital social ou des droits de vote de la société, agissant seule ou de concert avec d'autres.

➤ **Accords entre actionnaires**

Lors de la réalisation, l'État français, Sogepa, l'État allemand, KfW et GZBV (toutes les parties étant ci-après dénommées les « Parties » et chacune, individuellement, en tant que « Partie ») ont conclu un accord concernant certains droits acquis en vertu des statuts.

Une Partie qui bénéficie individuellement de droits acquis conformément à l'article 16.1.b des statuts restera individuellement bénéficiaire conformément aux statuts si le nouveau concert à l'égard de la société (le « Concert ») est ultérieurement résilié (par exemple en résiliant le Pacte d'Actionnaires) ou s'il quitte le Concert.

Dans l'hypothèse où, à l'avenir, les droits de vote dans la société d'un membre principal du Concert ainsi que ceux de ses sociétés affiliées représenteraient pendant une période ininterrompue de trois mois moins de 3 % du total des droits de vote en circulation de la société, les droits acquis de la partie, y compris ses sociétés affiliées qui n'étaient plus autorisées à utiliser leurs droits acquis, seront à partir de ce moment rétablis et Sogepa et GZBV en informeront conjointement la société à cet effet.

Le total cumulé des droits de vote des actionnaires doit toujours représenter moins de 30 % des droits de vote de la société, ou moins que tout autre seuil dont le franchissement déclencherait pour tout actionnaire une offre publique d'achat obligatoire (le « Seuil OPA »). Dans le cas où le total cumulé des droits de vote cumulés des actionnaires dépasse le seuil de l'OPA, les actionnaires doivent prendre toutes les mesures appropriées dès que raisonnablement possible, mais en tout état de cause dans les 30 jours, pour tomber en dessous du seuil de l'OPA.

5.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

| Année d'émission des actions | Actions émises au 1^{er} jan. | Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat salariés | Actions émises dans le cadre d'autres opérations | Actions annulées | Actions émises au 31 déc. |
|-------------------------------------|--|---|---|-------------------------|----------------------------------|
| 2001 | 807 157 667 | 2 017 894 | - | - | 809 175 561 |

¹⁰ Document d'enregistrement universel 2023 d'Airbus

| | | | | | |
|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------|-------------|
| 2002 | 809 175 561 | 2 022 939 | - | - | 811 198 500 |
| 2003 | 811 198 500 | 1 686 682 | - | - | 812 885 182 |
| 2004 | 812 885 182 | 2 017 822 | 362 747 | (5 686 682) | 809 579 069 |
| 2005 | 809 579 069 | 1 938 309 | 7 562 110 | (1 336 358) | 817 743 130 |
| 2006 | 817 743 130 | - | 4 845 364 | (6 656 970) | 815 931 524 |
| 2007 | 815 931 524 | 2 037 835 | 613 519 | (4 568 405) | 814 014 473 |
| 2008 | 814 014 473 | 2 031 820 | 14 200 | (1 291 381) | 814 769 112 |
| 2009 | 814 769 112 | 1 358 936 | - | (22 987) | 816 105 061 |
| 2010 | 816 105 061 | - | 297 661 | - | 816 402 722 |
| 2011 | 816 402 722 | 2 445 527 | 1 712 892 | (78 850) | 820 482 291 |
| 2012 | 820 482 291 | 2 177 103 | 5 261 784 | (553 233) | 827 367 945 |
| 2013 | 827 367 945 | 2 113 245 | 6 873 677 | (53 197 232) | 783 157 635 |
| 2014 | 783 157 635 | - | 1 871 419 | (248 469) | 784 780 585 |
| 2015 | 784 780 585 | 1 539 014 | 1 910 428 | (2 885 243) | 785 344 784 |
| 2016 | 785 344 784 | 1 474 716 | 224 500 | (14 131 131) | 772 912 869 |
| 2017 | 772 912 869 | 1 643 193 | - | - | 774 556 062 |
| 2018 | 774 556 062 | 1 811 819 | - | - | 776 367 881 |
| 2019 | 776 367 881 | 1 784 292 | 5 020 942 | - | 783 173 115 |
| 2020 | 783 173 115 | 976 155 | - | - | 784 149 270 |
| 2021 | 784 149 270 | 1 934 420 | - | - | 786 083 690 |
| 2022 | 786 083 690 | 2 121 318 | - | - | 788 205 008 |
| 2023 | 788 205 008 | 2 254 426 | - | - | 790 459 434 |
| 2024 | 790 459 434 | 3 499 972 | - | - | 792 283 683 |

Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus, site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Au 31 décembre 2024, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 792 283 683 euros, réparti en 792 283 683 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.4.1. Nature des actions

Les actions offertes dans le cadre de l'ESOP 2025 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

5.4.2. Nombre maximum d'actions

Conformément à la réunion du Conseil d'administration tenue le 19 février 2025, le nombre total d'actions allouées à l'offre ESOP 2025 est de 3 500 000 (hors les 150 000 actions dans le cadre du UK SIP) à céder aux salariés éligibles à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société conformément à la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 10 avril 2024.

La valeur nominale des actions à souscrire dans le cadre de l'ESOP 2025 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 591 220 000 EUR, soit 6 157 792 788 MAD¹¹.

¹¹ Taux de change EUR/MAD : 10,4154

5.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions acquises, ainsi que leur assimilation aux anciennes actions formant le capital d'Airbus, correspond à la date de livraison des actions.

5.4.4. Négociabilité des actions

Les actions d'Airbus SE sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché de la bourse de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 5.7.4 ci-après.

5.4.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de change 2024 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2024, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Le montant maximum de l'opération au Maroc, hors actions gratuites attribuées par la société, sera de 9 456 870,80 MAD.

5.4.6. Taux de change appliqué

Dans les pays de la zone Euro, le prix de souscription sera libellé en Euros. Les salariés des pays hors zone Euro, et notamment au Maroc, paieront le prix en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 19 février 2025. Le taux de change EUR/MAD est 10,4154.

Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions aux salariés (c'est-à-dire le 1^{er} avril 2025) et aucun différentiel de change sur cette période ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2025.

5.5. Éléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 19 février 2025 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 19 février 2025. Ce prix s'élève à 168,92 EUR.

Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture du 31 mars 2025, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 31 mars 2025.

5.6. Modalités de souscription

5.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Sont éligibles à participer à l'ESOP 2025, les salariés des entités du groupe Airbus qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- qui sont salariés depuis au moins le 31 décembre 2024 et qui resteront salariés jusqu'à la date de livraison, soit le 1^{er} avril 2025 ;
- qui sont employés par une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital, ou par une entité dans laquelle Airbus détient au moins 50 % qui est spécifiquement incluse dans le périmètre de l'ESOP par une décision d'Airbus, l'ensemble de ces entités devant

être incluses dans la base de données des salariés du groupe Airbus (« Entités Éligibles ») ; et

- qui sont employés par une Entité Éligible établie dans les Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc (sociétés détenues toutes à plus de 50% par Airbus) sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2025. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2025.

La participation des salariés des sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

5.6.2. Période de souscription

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 05 mars au 13 mars 2025.

5.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Le prix de souscription de l'action Airbus défini le 19 février 2025 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 19 février 2025. Ce prix s'élève à 168,92 EUR.

Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture du 31 mars 2025, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 31 mars 2025.

Dans les pays de la zone Euro, le prix de souscription sera libellé en Euros. Les salariés des pays hors zone Euro, et notamment au Maroc, paieront le prix en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 19 février 2025.

Les salariés éligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'actions (un « Lot ») à un prix par action décoté par rapport au prix de souscription. Dans chaque Lot, le prix par action est déterminé en additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 actions au prix de souscription, et un nombre d'actions supplémentaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Numéro de Lot | Nombre défini d'actions au prix de souscription | Nombre d'actions supplémentaires | Nombre total d'actions reçues | Décote par action dans le Lot par rapport au prix de souscription |
|---------------|---|----------------------------------|-------------------------------|---|
| 1 | 3 | 2 | 5 | 40% |
| 2 | 6 | 4 | 10 | 40% |
| 3 | 9 | 6 | 15 | 40% |
| 4 | 18 | 12 | 30 | 40% |
| 5 | 30 | 20 | 50 | 40% |
| 6 | 42 | 28 | 70 | 40% |
| 7 | 54 | 36 | 90 | 40% |
| 8 | 72 | 48 | 120 | 40% |
| 9 | 99 | 66 | 165 | 40% |

Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2025

Dans le cadre du plan ESOP 2025, Airbus proposera un nombre maximum de 3 500 000 actions.

Toutefois, les employés qui ont une dette ESOP impayée n'auront que la possibilité d'investir dans le premier Lot (c'est-à-dire nombre total de 5 actions).

En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque Lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Airbus procédera aux calculs de nouveaux Lots permettant d'associer l'acquisition d'un nombre d'actions au prix de souscription avec un nombre d'actions supplémentaires, étant entendu que l'avantage total offert ne doit pas être inférieur au bénéfice d'une décote de 40% sur le prix de souscription.

Des plafonds de souscription peuvent également s'appliquer dans certains pays en fonction de la législation locale, et seront indiqués le cas échéant dans le Supplément Pays. En cas de dépassement de ces plafonds, les ordres d'acquisition des participants dans le pays concerné seront réduits sur la base des mêmes principes que ceux indiqués ci-dessus. Au Maroc, conformément à la réglementation locale, le montant maximum de l'opération hors actions gratuites, est de 9 456 870,80 MAD.

Le montant de l'impôt et des cotisations sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2025, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un "*revenu salarial de source étrangère*" soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

5.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés éligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'actions (un « Lot ») à un prix par action décoté par rapport au prix de souscription. Dans chaque Lot, le prix par action est déterminé en additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 actions au prix de souscription, et un nombre d'actions supplémentaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le nombre maximal d'actions dans le cadre du Plan ESOP 2025 est de 3 500 000 actions.

Toutefois, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2025 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2024 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

5.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2025 au Maroc, les salariés doivent formuler leurs demandes de souscription des actions Airbus entre le 05 mars 2025 à 8h00 et le 13 mars 2025 inclus à 17h30 (heure de Paris) :

- Soit sur le site internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet, en contactant un centre d'appels multilingue spécifique : du lundi au vendredi, entre 8h et 20h (heure de Paris) au +33 557 925 889 (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 13 mars 2025 à 17h30 (heure de Paris) tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel. La demande de souscription devient définitive et irrévocable à la clôture de la période de souscription.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe. L'identifiant sera rappelé au salarié dans la lettre d'invitation à l'offre établie au nom d'Airbus que le salarié recevra sur sa messagerie professionnelle avant l'ouverture de la période de souscription, avec

un lien vers le site de l'offre. Le mot de passe devra être créé directement par le salarié au moment de sa première connexion.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via le site internet ESOP d'Airbus ou via Intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

5.7.1. Paiement des actions

Au Maroc, le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire : (i) soit en une seule fois en avril 2025 (ii) en trois fois en avril, mai et juin 2025, en fonction du choix du salarié.

Les participants doivent donc s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du Lot peut être déduit de leur salaire conformément à la réglementation locale.

En cas de défaut de paiement du prix d'acquisition du Lot¹² (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison le salarié ne fait plus partie du groupe Airbus), l'employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Lots. Cela peut inclure l'annulation de la participation du salarié à l'ESOP impliquant la vente de ses Actions, sans que le salarié en reçoive le paiement autre que la portion du prix d'acquisition du Lot déjà acquittée, le cas échéant.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par Airbus SE.

5.7.2. Méthode d'allocation

Pour les souscriptions dans le cadre de l'ESOP 2025 offert au Maroc, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 3 500 000 actions.

Les salariés éligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'actions (un « Lot ») à un prix par action décoté par rapport au prix de souscription. Dans chaque Lot, le prix par action est déterminé en additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 actions multiplié par le prix de souscription et un nombre d'actions supplémentaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque Lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Airbus procédera aux calculs de nouveaux Lots permettant d'associer l'acquisition d'un nombre d'actions au

¹² Il s'agit d'une disposition prévue dans le règlement du plan ESOP 2025 qui doit être acceptée au préalable

prix de souscription avec un nombre d'actions supplémentaires, étant entendu que l'avantage total offert ne doit pas être inférieur au bénéfice d'une décote de 40% sur le prix de souscription.

5.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera au jour de la livraison des actions prévue le 1^{er} avril 2025¹³. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

5.7.4. Période de conservation

Les salariés, ayant participé au Plan ESOP 2025, ne pourront pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre de ce plan pendant une période de trois ans à compter de la date de livraison des actions. Par conséquent, les salariés, si le souhaitent, ne pourront vendre les actions acquises dans le cadre de ce plan qu'à partir du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période de détention obligatoire, soit le 3 avril 2028.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc, pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant la fin de la période de blocage.

5.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

| Date | Action |
|--------------------------------|---|
| 10 avril 2024 | Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de l'opération |
| 19 février 2025 | Décision du Conseil d'Administration concernant le lancement de l'offre ESOP 2025 |
| 04 mars 2025 | Visa de l'AMMC |
| 05 mars au 13 mars 2025 inclus | Période de souscription au Maroc |
| 1 ^{er} avril 2025 | Livraison des actions |
| Avril, mai et juin 2025* | Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites |

(*) Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril 2025 ou en trois versements en avril, mai et juin 2025

5.7.6. Cotation en bourse

Cotation des actions d'Airbus :

Les actions Airbus sont cotées :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

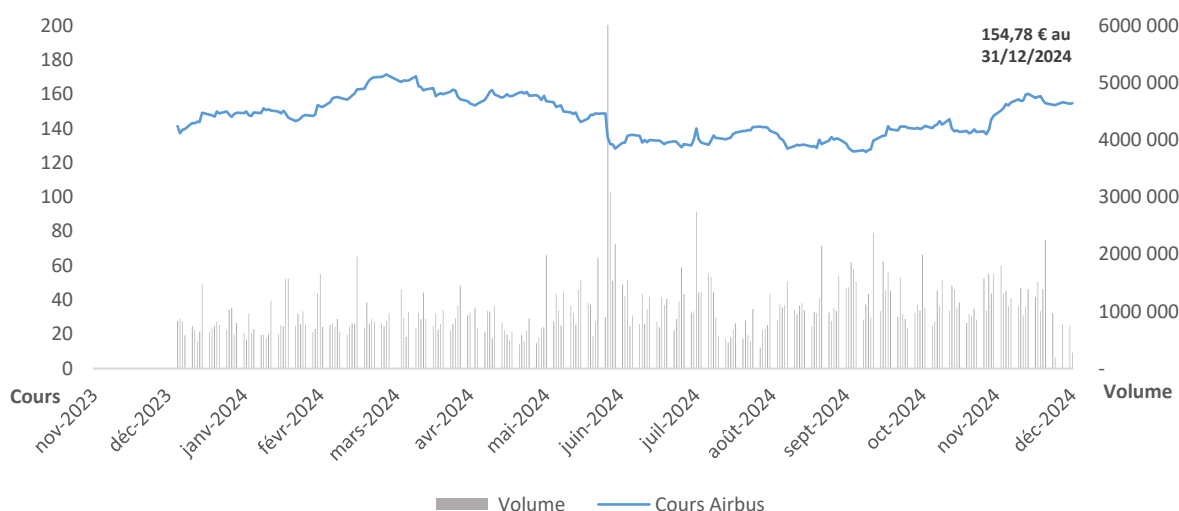
- Type d'actions : au porteur ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro.

¹³ Sous réserve des adaptations indiquées localement dans le Supplément Pays, le cas échéant

L'action Airbus fait partie des indices suivants :

- CAC 40 (indice français) ;
- DAX 40 (indice allemand) ;
- EURO STOXX 50 ;
- STOXX Europe 600 ;
- MSCI World ;
- FTSE All-World ;
- MSCI A&D.

Evolution du cours Airbus (en EUR du 02 janvier 2024 au 31 décembre 2024)



Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

5.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 seront livrées sur des comptes-titres individuels gérés par Société Générale Securities Services. Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés.

Société Générale Securities Services gèrera les compte-titres des salariés et exécutera les ordres de vente des salariés après la fin de la période de détention obligatoire.

Les éventuels dividendes versés et le produit de vente des Actions des salariés pourront être versés par Société Générale Securities Services directement sur leur compte bancaire ou être transférés par l'intermédiaire de leur employeur.

Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les Actions pourront être cédées. Toutefois, le salarié pourra également continuer à conserver ses Actions sur le compte-titres auprès de Société Générale Securities Services, ou, à sa demande et dans la mesure du possible, les transférer vers un autre teneur de compte.

Les frais de conservation des Actions sur des comptes-titres tenus auprès de Société Générale Securities Services seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que le salarié restera dans le groupe Airbus.

Les éventuels frais de conservation des anciens salariés, les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions intervenant après la Date de Livraison seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44 312 Nantes
FRANCE

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum, Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès à son centre d'appel *Nomilia*¹⁴ et à son site web *Sharinbox*¹⁵ avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas, le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixées par l'Emetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions, l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende.

Généralement, et pour le Maroc, le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

5.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif

¹⁴ Nomilia est un call center qui permet le suivi et la gestion des avoirs des titulaires

¹⁵ Sharinbox est une plateforme internet mise à disposition pour les titulaires afin de suivre et gérer leurs avoirs au nominatif et leurs plans salariés

de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixée comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2025 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale des opérations de change 2024 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Selon l'article 194 de l'Instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :

- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe 7 de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement « avoir à l'étranger » signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction) ;

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des Changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit ;

- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

5.12. Fiscalité¹⁶

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

5.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un avantage taxable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*", égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹⁷.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

5.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, en application du droit néerlandais, les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques non-résidentes aux Pays-Bas supportent une retenue à la source aux Pays-Bas au taux de 15%.

Cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par les articles 10 et 24 de la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas le 12 août 1977 et entrée en vigueur le 10 juin 1987. L'assiette d'imposition des dividendes et le taux appliqué dans les deux pays sur ce revenu étant le même, le contribuable devrait pouvoir déduire en application de l'article 24.B de la convention le montant de la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas sur le même montant de l'impôt dû au Maroc.

5.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la plus-value d'acquisition, égale à la différence entre le prix de souscription (c'est-à-dire le prix de référence) et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un "*revenu salarial de source étrangère*", et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs

¹⁶ Cf. Annexe 1-4 : Supplément Pays pour le Maroc

¹⁷ Code Général des Impôts 2025.

mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams sera exonérée de l'impôt. En cas de moins-value, cette dernière est déductible des plus-values de cession mobilière réalisées au titre du même exercice fiscal.

5.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 250 000 dirhams environ. Ces charges seront supportées par Airbus SE.

6 - PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS¹⁸

6.1. Description générale

6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus
Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)
Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas
Siège (statutaire zetel) : Amsterdam
Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

6.1.2. Forme juridique

La Société Airbus est une société européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au registre du commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines lois et réglementations de ces trois pays.

6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

6.1.5. Objet social

Conformément à ses statuts, la société a pour objet social de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- L'industrie aéronautique ;
- La défense ;
- L'espace et/ou les communications ;
- Ou des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

¹⁸ Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024, Rapport financier annuel 2024

6.1.6. Registre du commerce et des sociétés

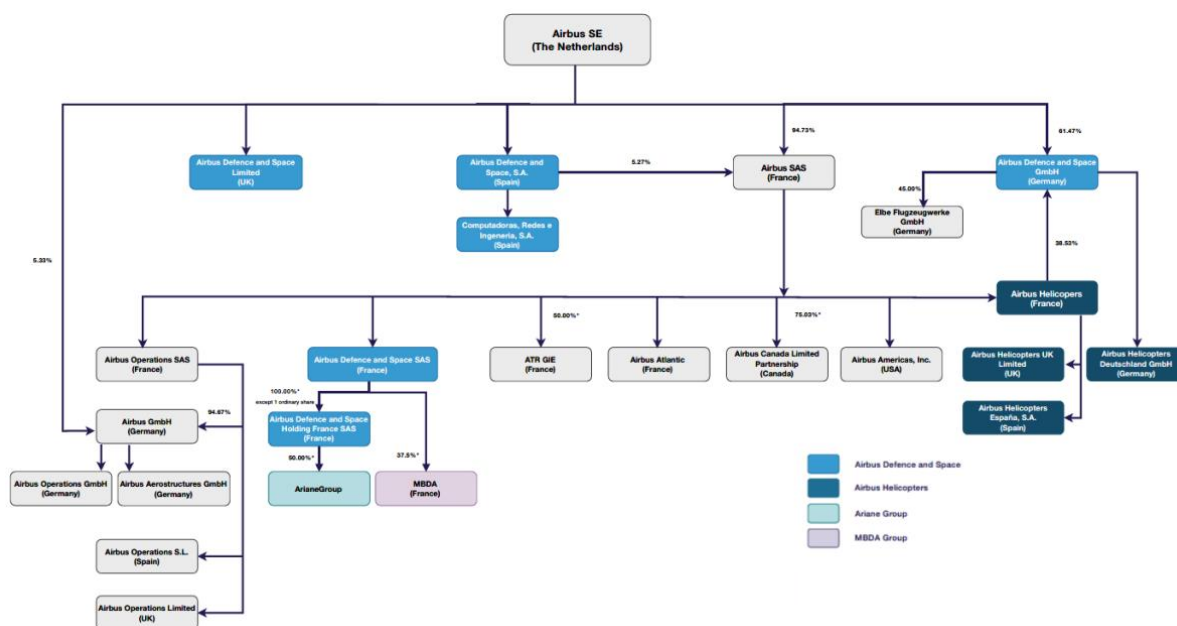
La Société est immatriculée au registre du commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945.

6.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6.2. Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe Airbus au 31 décembre 2024, comprenant les Divisions et les principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



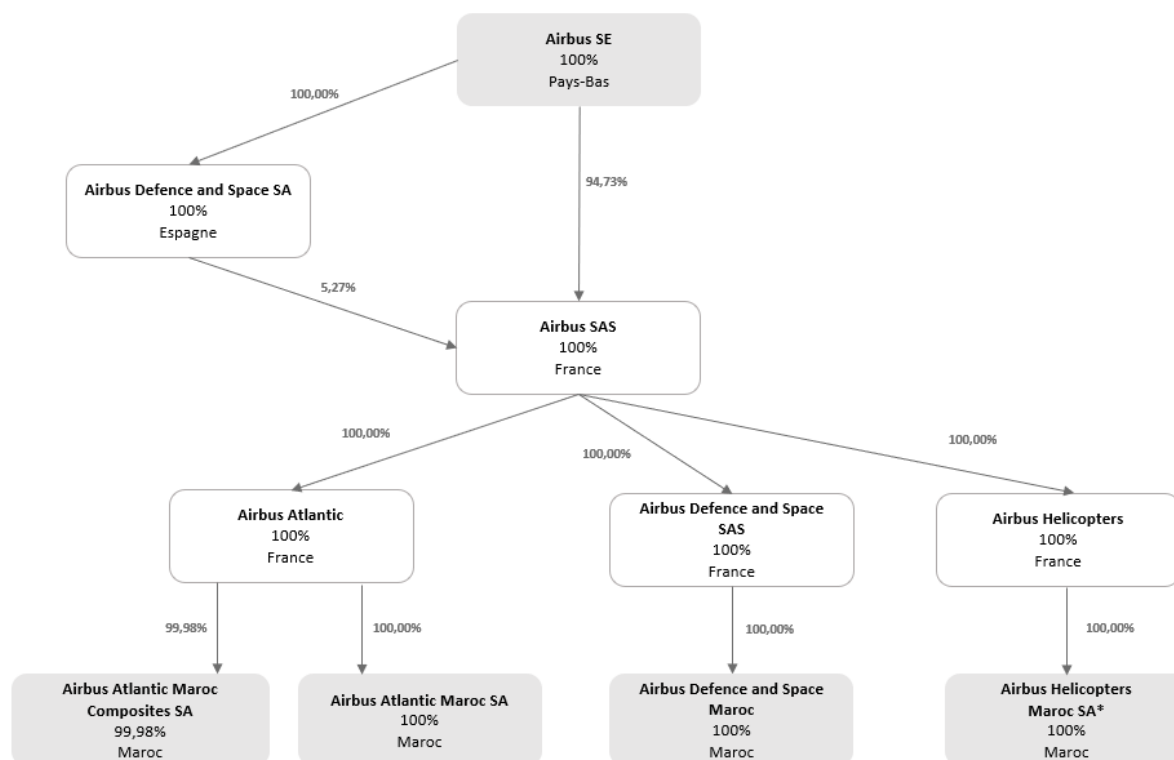
Les filiales détenues sans indication de pourcentage de participation sont détenues à 100%

(*) Indirectement

Les formes juridiques sont indiquées à titre d'information et ne font pas toujours partie de la dénomination légale

Source : Rapport financier annuel 2024

Organigramme simplifié au 31 janvier 2025 faisant ressortir les participations détenues au Maroc



(*) Les salaires de l'entité Airbus Helicopters Maroc SA ne participent pas à ESOP 2025

Les pourcentages présentés dans l'organigramme correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.

Source : Airbus

6.3. Vue d'ensemble d'Airbus¹⁹

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 69,2 milliards d'euros en 2024 (contre 65,4 milliards d'euros en 2023), Airbus SE est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et l'une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

L'activité d'Airbus s'organise autour des trois divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Helicopters et (iii) Airbus Defence and Space.

En 2023, elle a généré environ 82% du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 80% en 2022) et 18 % dans le secteur de la défense (contre 20% en 2022).

Au 31 décembre 2023, l'effectif d'Airbus s'élevait à 147 893 collaborateurs (contre 134 267 en 2022).

Au 31 décembre 2024, l'effectif d'Airbus s'élevait à 156 921 collaborateurs (contre 147 893 en 2023).

L'activité d'Airbus s'organise autour des trois segments suivants :

- **Airbus** : Développement, production, commercialisation et vente d'avions commerciaux de plus de 100 sièges, d'avions cargos et d'avions régionaux à turbopropulseurs, ainsi que de composants d'aéronefs ; conversion d'aéronefs et services connexes. Elle comprend également la fonction de holding de la société et ses activités bancaires.

¹⁹ Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus, Rapport financier annuel 2024

- **Airbus Helicopters** : Développement, production, commercialisation et vente d’hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- **Airbus Defence and Space** :
 - Air Power²⁰: Conception, développement, fourniture et support des systèmes et services aériens militaires avec ou sans pilote. Elle est le premier fournisseur d'avions militaires à voilure fixe en Europe et l'un des leaders mondiaux dans le domaine des avions de combat, de mission, de transport et de ravitaillement. Ses principaux produits sont l'Eurofighter Typhoon, l'A400M, l'A330 Multi Role Tanker Transport (« MRTT »), le C295 et l'Eurodrone. Elle se concentre également sur l'avenir de la puissance aérienne, en dirigeant le développement de l'environnement des systèmes-de-systèmes, dont le système aérien de combat futur (« FCAS ») est la pierre angulaire ;
 - Space Systems : Conception, développement, fourniture et support d'une gamme complète de systèmes spatiaux civils et militaires pour les télécommunications, l'observation de la terre, la navigation, la science et les systèmes orbitaux. Les capacités de transport spatial (comprenant lanceurs et services) sont proposées par l'intermédiaire d'ArianeGroup, joint-venture 50/50 Airbus-Safran ;
 - Connected Intelligence : Création de solutions spécifiques pour les clients des secteurs de la défense, des services gouvernementaux, civils et commerciaux sous quatre unités de programme principales : Solutions spatiales intégrées, Sécurité et sûreté publiques, Cyber et Défense numérique. Elle fournit des renseignements fiables et une connectivité sécurisée pour les communications pour les missions et les entreprises, de la radio au haut débit et au mobile, sur terre, en mer et dans les airs.

6.3.1. Airbus

Airbus est l’un des principaux fournisseurs d’avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d’accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d’Airbus comprend des familles d’avions allant de 100 à plus de 400 sièges qui rencontrent un franc succès : l’A220, l’A320, la gamme de produits la plus vendue de l’aviation civile, l’A330 et l’A350, y compris son dérivé cargo, l’A350F.

Dans l’ensemble de son portefeuille, les solutions d’Airbus garantissent que les avions partagent une grande similarité dans les cellules, les systèmes embarqués et les cockpits et des caractéristiques de pilotage. Cela réduit considérablement les coûts d’exploitation pour les compagnies aériennes.

En 2023, Airbus a livré 735 avions (contre 661 livraisons en 2022) et reçu 2 319 commandes brutes (contre 1 078 commandes brutes en 2022). Après prise en compte des annulations, les prises de commandes nettes pour 2023 se sont élevées à 2 094 avions (contre 820 avions en 2022). Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes commerciales d’Airbus s’élevait à 8 598 avions (contre 7 239 avions en 2022).

En 2023, Airbus (Avions commerciaux) a enregistré un chiffre d'affaires total de 47,8 milliards d'euros, soit 72% du chiffre d'affaires de la Société.

En 2024, Airbus (Avions commerciaux) a enregistré un chiffre d'affaires total de 50,6 milliards d'euros, soit 72% du chiffre d'affaires de la Société.

6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l’une des gammes d’hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette

²⁰ Le 1er janvier 2024, Airbus Defence and Space a mis en place une nouvelle structure organisationnelle qui comprend la fusion des lignes de programme Systèmes Aériens Militaires (MiAS) et des Lignes de Programme FCAS dans la nouvelle organisation **Air Power**

gamme de produits comprend actuellement des giravions monomoteurs intermédiaires, des bimoteurs légers, des giravions moyens et mi-lourds, qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients.

En 2023, Airbus Helicopters a enregistré un chiffre d'affaires total de 7,3 milliards d'euros, soit 11% du chiffre d'affaires de la société.

En 2024, Airbus Helicopters a enregistré un chiffre d'affaires total de 7,9 milliards d'euros, soit 11% du chiffre d'affaires de la société.

6.3.3. Airbus Defence and Space

Airbus Defence and Space est un leader européen dans les domaines de la défense, de la sécurité et de l'espace. Elle est organisée en trois segments principaux : Military Air Systems (réorganisés sous le nom d'Air Power à partir du 1^{er} janvier 2024), Space Systems et Connected Intelligence.

Airbus Defence and Space développe, produit et entretient des produits, des systèmes et des services de pointe, permettant aux gouvernements, aux institutions et aux clients commerciaux de protéger les personnes et les ressources.

En 2023, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 11,5 milliards d'euros, soit 17% du chiffre d'affaires de la Société.

En 2024, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 12,1 milliards d'euros, soit 17% du chiffre d'affaires de la Société.

6.3.4. Participations

Airbus détient environ 10,24% du capital de Dassault Aviation.

6.4. Evolution des effectifs²¹

Au 31 décembre 2023, Airbus employait 147 893 salariés (contre 134 267 salariés en 2022), 96,1% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2023, 17 533 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (contre 13 946 salariés en 2022). Dans le même temps, 5 440 salariés ont quitté le Groupe (contre 6 428 salariés en 2022).

Au total, 88,6% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

6.4.1. Par Division

| Effectifs par division | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Airbus | 90 032 | 79 134 | 73 560 |
| Airbus Helicopters | 22 336 | 20 803 | 20 126 |
| Airbus Defence and Space | 35 525 | 34 330 | 32 809 |
| Total Groupe | 147 893 | 134 267 | 126 495 |

Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

6.4.2. Par zone géographique

| Effectifs par zone géographique | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| France | 52 621 | 48 238 | 45 931 |
| Allemagne | 50 418 | 44 898 | 42 972 |

²¹ Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

| | | | |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Espagne | 13 741 | 12 899 | 11 881 |
| Royaume-Uni | 10 298 | 9 858 | 9 368 |
| États-Unis | 4 546 | 3 751 | 3 150 |
| Autres pays | 16 269 | 14 623 | 13 193 |
| Total Groupe | 147 893 | 134 267 | 126 495 |

Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| % d'employés à temps partiel par rapport au total Groupe | 3,90% | 3,99% | 4,34% |

Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

6.5. Gouvernance d'entreprise

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration est composé de 12.

Administrateurs au maximum. Il comprend 11 administrateurs indépendants, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur indépendant est défini comme un administrateur non-exécutif qui est indépendant au sens du Code de gouvernance néerlandais et qui ne détient pas plus de 5% de la Société.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration au 31 décembre 2024 est la suivante :

| Nom | Age | Début de mandat | Fin de mandat | Fonction principale | Statut |
|------------------------------|-----|------------------------------------|---------------|--|-------------------------|
| René OBERMANN | 61 | 2018 ²² , réélu en 2024 | 2027 | Président du Conseil d'Administration d'Airbus SE, membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de IONOS Group SE et Président Europe de Warburg Pincus | Indépendant |
| Guillaume FAURY | 56 | 2019, réélu en 2022 | 2025 | Président Directeur Général (PDG) d'Airbus SE et membre du Conseil d'administration d'AXA SA | Administrateur exécutif |
| Victor CHU | 67 | 2018, réélu en 2024 | 2027 | Président et PDG de First Eastern Investment Group et membre du Conseil d'administration de Nomura Holdings Inc. | Indépendant |
| Jean-Pierre CLAMADIEU | 66 | 2018, réélu en 2024 | 2027 | Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration de TE Connectivity | Indépendant |
| Mark DUNKERLEY | 61 | 2020, réélu en 2023 | 2026 | Membre du Conseil d'administration de Spirit Airlines Inc. et Volotea Airlines | Indépendant |
| Stephan GEMKOW | 64 | 2020, réélu en 2023 | 2026 | Membre du Conseil d'Administration d'Amadeus IT Group et de Flughafen Zürich AG | Indépendant |
| Catherine GUILLOUARD | 59 | 2016, réélue en 2022 | 2025 | Membre du Conseil d'Administration de Lottomotica et d'Air Liquide et Présidente du Conseil de Surveillance d'Ingenico | Indépendant |
| Amparo MORALEDA | 60 | 2015, réélue en 2024 | 2027 | Membre du Conseil d'Administration de A.P. Moller – Maersk A/S, Caixa Bank SA et de Vodafone PLC | Indépendant |
| Claudia NEMAT | 56 | 2016, réélue en 2022 | 2025 | Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG | Indépendant |
| Irene RUMMELHOFF | 57 | 2022 | 2025 | Vice-Présidente exécutive Marketing, Midstream & Processing, membre du Comité exécutif d'Equinor ASA | Indépendant |
| Antony WOOD | 58 | 2023 | 2026 | Membre du Conseil d'Administration du National Grid PLC et d'Aero Accessories, Président du Conseil d'administration de Chemring Group PLC | Indépendant |
| Dr Feiyu XU | 55 | 2024 | 2026 | Membre du Conseil de Surveillance de ZF Friedrichshafen AG, membre du Conseil d'administration de Chain IQ Group AG | Indépendant |

Source : Rapport du Conseil d'Administration 2024 publié le 19 février 2025

²² René OBERMANN a été élu membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2018 et Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2020

6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP
 Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam
 Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas
 Représenté par N.M. Pul

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

6.7. Situation financière d'Airbus

6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

| En millions d'euros | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 69 230 | 65 446 | 58 763 |
| Coût des produits vendus | (58 555) | (55 402) | (48 192) |
| Marge brute | 10 675 | 10 044 | 10 571 |
| Frais commerciaux et administratifs | (2 621) | (2 521) | (2 240) |
| Frais de recherche et développement | (3 250) | (3 257) | (3 079) |
| Autres produits | 303 | 243 | 471 |
| Autres charges | (197) | (209) | (590) |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations | 394 | 303 | 192 |
| Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices | 5 304 | 4 603 | 5 325 |
| Résultat financier | (98) | (25) | (232) |
| Autres éléments du résultat financier | 219 | 191 | (18) |
| Impôts sur le bénéfice | (1 347) | (1 156) | (939) |
| Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice | 4 078 | 3 613 | 4 136 |
| Imputable aux : | | | |
| Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette) | 4 232 | 3 789 | 4 247 |
| Intérêts minoritaires | (154) | (176) | (111) |
| Résultat par action | € | € | € |
| De base (en EUR) | 5,36 | 4,80 | 5,40 |
| Dilué (en EUR) | 5,35 | 4,80 | 5,39 |

Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023, Rapport financier annuel 2024

Répartition des Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés par division :

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et des résultats d'exploitation consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

➤ Chiffres d'affaires

| Par division (en millions d'Euros) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Airbus | 50 646 | 47 763 | 41 428 |
| Airbus Helicopters | 7 941 | 7 337 | 7 048 |
| Airbus Defence and Space | 12 082 | 11 495 | 11 259 |
| Sous-total Chiffre d'affaires des divisions | 70 669 | 66 595 | 59 735 |
| Eliminations | (1 439) | (1 149) | (972) |
| Total CA consolidé | 69 230 | 65 446 | 58 763 |

Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023, Rapport financier annuel 2024

En 2023, le chiffre d'affaires a augmenté de 11,4%, passant de 58,8 milliards d'euros en 2022 à 65,4 milliards d'euros en 2023. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des livraisons d'avions, soit 735 appareils (contre 661 appareils en 2022), et à la hausse des contributions d'Airbus Defence and Space et d'Airbus Helicopters.

En 2024, le chiffre d'affaires a augmenté de +5,8% pour atteindre 69,2 milliards d'euros (contre 65,4 milliards d'euros en 2023). Cette hausse est principalement due à l'augmentation des livraisons d'avions, soit 766 appareils (contre 735 appareils en 2023), associée à une forte croissance du chiffre d'affaires de l'activité Air Power et à une solide performance des services d'Airbus Helicopters, ainsi qu'à l'augmentation des livraisons.

➤ Résultat d'exploitation (EBIT)

| Par division (en millions d'Euros) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Airbus | 5 133 | 3 610 | 4 800 |
| Airbus Helicopters | 818 | 717 | 639 |
| Airbus Defence and Space | (656) | 220 | (118) |
| Sous-total EBIT des divisions | 5 295 | 4 547 | 5 321 |
| Eliminations | 9 | 56 | 4 |
| Total EBIT consolidé | 5 304 | 4 603 | 5 325 |

Sources : Document d'Enregistrement Universel 2023, Rapport financier annuel 2024

Le résultat d'exploitation consolidé a diminué en passant de 5,3 milliards d'euros en 2022 à 4,6 milliards d'euros en 2023, principalement tiré par la division Airbus et partiellement compensé par Airbus Defence and Space et Airbus Helicopters.

Le résultat d'exploitation consolidé a atteint 5,3 milliards d'euros en 2024 grâce à la croissance de la division Airbus de 42%.

6.7.2. Flux de trésorerie

Le Groupe finance généralement ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et en particulier le développement de nouveaux avions commerciaux, à travers une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, les avances des clients, les partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et les avances remboursables des gouvernements européens.

De plus, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États. En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La trésorerie nette au 31 décembre 2023 était de 10,7 milliards d'euros (contre 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Elle comprend les paiements reçus à l'avance de certains clients et des paiements effectués aux fournisseurs par anticipation.

La trésorerie nette au 31 décembre 2024 était de 11,75 milliards d'euros (contre 10,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

6.7.3. Dettes financières consolidées

L'encours des dettes de financement consolidées du Groupe est passé de 12,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Cette hausse est principalement due à la hausse de la valeur des obligations et des passifs de financements envers les joint-ventures.

En 2024, l'encours des dettes de financement consolidées du Groupe est de 14,3 milliards d'euros.

6.7.4. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

| <i>(En millions d'euros)</i> | |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2023 | 12 982 |
| Bénéfice nette de l'exercice | 3 613 |
| Autres éléments du résultat global | 2 447 |
| Augmentation de capital | 148 |
| Distribution en numéraire aux actionnaires d'Airbus SE / Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle | (1 421) |
| Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27) | 115 |
| Paielements fondés sur des actions (IFRS 2) | 168 |
| Changements dans les actions auto-détenues | (322) |
| Solde au 31 décembre 2023 | 17 730 |

Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

| <i>(En millions d'euros)</i> | |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2024 | 17 730 |
| Bénéfice nette de l'exercice | 4 078 |
| Autres éléments du résultat global | (341) |
| Augmentation de capital | 21 |
| Distribution en numéraire aux actionnaires d'Airbus SE / Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle | (2 215) |
| Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27) | 313 |
| Paielements fondés sur des actions (IFRS 2) | 310 |
| Changements dans les actions auto-détenues | (200) |
| Solde au 31 décembre 2024 | 19 696 |

Source : Rapport financier annuel 2024

6.7.5. Liquidités

Le Groupe a pour objectif de générer un flux de trésorerie d'exploitation suffisant pour investir dans sa croissance et son expansion future, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa flexibilité financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux.

Le Groupe définit sa situation de trésorerie nette consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie et des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement, moins (iii) les passifs financiers, plus ou moins (iv) les contrats de taux d'intérêt liés à des couvertures de juste valeur (tous ces éléments étant comptabilisés dans le tableau de flux consolidé).

Au 31 décembre 2023, la liquidité totale s'élevait à 33,3 milliards d'euros et était sécurisée par la trésorerie brute de 25,3 milliards d'euros et la facilité de crédit renouvelable syndiquée liée au développement durable de 8 milliards d'euros signée le 5 juillet 2022, qui annule et remplace la facilité de crédit renouvelable syndiquée de 6 milliards d'euros signée en 2020.

Le Groupe peut se procurer des liquidités supplémentaires grâce à son programme *Euro Medium Term Note*²³ de 12 milliards d'euros (dont 8 milliards ont déjà été émis), à son programme *Negotiable European Commercial Paper* de 11 milliards d'euros, à son programme *Euro Commercial Paper* de 4 milliards d'euros et à son programme *US Commercial Paper* de 3 milliards de dollars.

Au 31 décembre 2024, la liquidité totale s'élevait à 34,8 milliards d'euros.

7 - PERSPECTIVES 2025²⁴

Pour établir ses perspectives pour l'exercice 2025, la société table sur l'absence d'autres perturbations du commerce mondial ou de l'économie mondiale, du trafic aérien, de la chaîne d'approvisionnement, de ses opérations internes, ainsi que de sa capacité à livrer des produits et des services. Ces prévisions excluent l'impact de nouveaux tarifs potentiels sur les activités de la société. Les perspectives de la société pour 2025 incluent l'impact de l'intégration de certains lots de travaux de Spirit AeroSystems sur son EBIT ajusté et son flux de trésorerie disponible avant financements-clients, sur la base d'estimations préliminaires et d'une hypothèse de clôture au 1^{er} juillet 2025.

Sur cette base, l'entreprise vise en 2025 les objectifs suivants :

- Environ 820 livraisons d'avions commerciaux ;
- Un EBIT ajusté d'environ 7,0 milliards d'euros ;
- Un flux de trésorerie disponible avant financements-clients d'environ 4,5 milliards d'euros.

Hypothèses préliminaires sur l'impact de l'intégration de certains lots de travaux de Spirit AeroSystems:

- Un EBIT ajusté : globalement neutre ;
 - Un flux de trésorerie disponible avant financements-clients : négatif à trois chiffres dans la moitié de la fourchette ;
- Trésorerie nette globalement neutre, car la rémunération à recevoir de Spirit AeroSystems compensera l'impact négatif du flux de trésorerie disponible.

²³ Un Euro Medium Term Note (EMTN) est un instrument de dette émis par les entreprises. Il se situe à mi-chemin entre un titre négociable à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* ou NEU CP) et une obligation.

²⁴ Source : Communiqué de presse d'Airbus SE du 20 février 2025

8 - FACTEURS DE RISQUES²⁵

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière. L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du Document d'Enregistrement Universel comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

Malgré un certain degré de risque inhérent à l'activité de l'entreprise (comme décrit dans les facteurs de risques mentionnés dans cette section), l'entreprise s'efforce à minimiser ces risques autant que possible. Afin d'y parvenir, Airbus est préparée à prendre des risques modestes ou faibles afin de garantir la prédictibilité de la rentabilité et des flux de trésorerie. Et vu la nécessité de maintenir sa compétitivité, elle investit dans la R&D et gère un portefeuille diversifié dans un monde de conditions économiques et sectorielles incertaines. En vue de l'importance des programmes et des opérations de l'entreprise, une attention particulière est prêtée à la dimension opérationnelle de l'identification et de la gestion de risques. Pour ce qui est des risques légaux et de conformité, l'entreprise cherche à être en harmonie avec la réglementation, et les principes éthiques applicables, tout en développant une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les risques financiers, l'approche d'Airbus peut être qualifiée de prudente et l'entreprise vise à minimiser les risques qu'elle encourt via des réserves de liquidité appropriées, des instruments de couverture et différents produits d'assurance.

8.1. Risques liés aux titres à émettre

Parmi les risques liés aux titres à émettre, on peut citer :

- Le risque d'évolution du cours : c'est-à-dire le risque que le cours de l'action Airbus évolue d'une manière défavorable pour le souscripteur, du fait de facteurs spécifiques à l'activité d'Airbus (cités ci-dessous) ou de facteurs exogènes (cités ci-dessous également).
- Le risque de change : i.e. le risque d'une variation défavorable du taux de change entre le MAD et l'Euro, du fait d'une appréciation de l'Euro face au Dirham.
- Le risque d'évolution des marchés boursiers : il correspond à l'impact que pourrait avoir une chute des marchés boursiers sur le cours de l'action Airbus.
- Le risque de liquidité : correspond au fait que l'action Airbus ne puisse pas être échangé assez rapidement sur le marché sans affecter son cours, en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pendant une certaine période. En d'autres termes, c'est une situation dans laquelle un investisseur est dans l'incapacité de trouver suffisamment d'acheteurs sur le marché prêts à acheter son actif au prix qu'il souhaite.

8.2. Risques relatifs à l'émetteur

8.2.1. Conjoncture économique mondiale

Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Airbus sont fortement influencés par la conjoncture économique mondiale.

Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison, entre autres, des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, de fluctuations brutales ou de prix durablement élevés des matières premières (y compris le gaz et le pétrole), d'une pénurie ou d'une indisponibilité d'énergie, de taux de change ou de taux d'intérêt, d'augmentations rapides ou de niveaux durablement élevés de l'inflation ou de la déflation, de la dette souveraine et de la dette bancaire, de tensions géopolitiques (telles que celles

²⁵ Source : Document d'Enregistrement Universel 2023

reflétées dans les sanctions imposées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ou d'autres politiques potentiellement conflictuelles entre les États-Unis, l'UE, la Russie et la Chine avec des ramifications au-delà de leurs frontières) ou d'événements géopolitiques défavorables (tels que des conflits militaires ou armés, des actes de terrorisme, des pandémies ou des catastrophes naturelles).

Les récentes administrations américaines ont introduit une plus grande incertitude en ce qui concerne les politiques fiscales et commerciales des États-Unis, les droits de douane et les réglementations gouvernementales affectant le commerce entre les États-Unis et les autres pays. Ces mesures, et les contre-mesures qu'elles ont provoquées, ont affecté et peuvent continuer d'affecter les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis ou dans lesquels la Société a une présence opérationnelle ou auxquels ses activités de financement sont liées.

L'affaiblissement des conditions économiques mondiales pourrait directement entraîner :

- des difficultés financières des compagnies aériennes et des bailleurs, et des faillites potentielles sur ce marché ;
- de nombreuses demandes de clients visant à reporter ou annuler leurs commandes d'avions (y compris les hélicoptères) ou des décisions des clients afin de revoir leur stratégie de prise de commandes en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'avions ou des augmentations des coûts d'exploitation, ou des faibles niveaux de la demande des passagers pour le transport aérien et l'activité de fret plus généralement, ce qui dans chaque cas pourrait avoir un impact négatif sur le résultat d'exploitation de la société ;
- des variations des dépenses publiques pour la défense, la sécurité du territoire et les activités spatiales, pouvant entraîner la réduction ou l'arrêt des financements futurs ou des annulations ou des retards affectant les contrats existants ce qui pourrait impacter négativement les résultats d'Airbus ;
- une hausse du montant du financement des ventes que l'entreprise doit fournir à ses clients pour soutenir les achats d'avions, augmentant ainsi son risque de défaut de contrepartie.

8.2.2. Risque de change

En 2023, plus de 75% du chiffre d'affaires de la société est libellé en dollars américains, et environ 60% de cette exposition au risque de change est "naturellement couverte" par des coûts libellés en dollars américains. Le reste des coûts est encouru principalement en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling. Par conséquent, dans la mesure où la société ne couvre pas son risque de change net actuel et futur entre le moment de la commande d'un client et le moment de la livraison, ses bénéfices seront affectés par les variations du marché du taux de change du US dollar par rapport à ces devises.

Il est très difficile de déterminer si et quand le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier compte tenu de la possibilité de variations imprévisibles du chiffre d'affaires suite à des annulations de commandes, à des reports ou à des retards de livraison.

8.2.3. Risque de liquidité

La société est exposée à un risque de liquidité en cas de besoins de financement dans une situation de perturbation du marché. Si le risque de liquidité se matérialise, la société risque d'être en retard de paiement ou de ne pas être en mesure de payer ses créanciers et ses actionnaires en temps voulu ou de devoir retarder la clôture de certaines transactions. Le risque de liquidité peut survenir lorsque les marchés monétaires et/ou les marchés des capitaux d'emprunt sont fermés aux nouvelles émissions pendant un certain temps. Afin d'atténuer ce risque, la Société maintient :

- des montants importants de liquidités très liquides au bilan ;
- des facilités de crédit engagées non utilisées ;

- des programmes de financement en euros diversifiés (tels qu'un programme de billets à moyen terme en euros ("EMTN") de 12 milliards d'euros, un programme de billets de trésorerie européens négociables de 11 milliards d'euros, et un programme de billets de trésorerie en euros de 4 milliards d'euros) ;
- l'accès au financement en dollars américains (par le biais d'un programme de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars américains et d'un marché obligataire 144A en dollars américains).

Le 5 juillet 2022, la société a signé une facilité de crédit renouvelable syndiquée liée au développement durable, engagée par 38 banques pour un montant de 8 milliards d'euros avec une échéance de cinq ans et deux options d'extension d'un an (sous réserve de l'approbation des banques). Cette facilité comprend un mécanisme d'ajustement qui lie la marge applicable de la facilité (qui peut augmenter ou diminuer) à la réalisation d'objectifs annuels pour deux indicateurs clés de performance en matière de développement durable liés à l'évaluation environnementale et à la santé et la sécurité. La première option d'extension d'un an a été exercée par Airbus et approuvée par toutes les banques à l'exception d'une seule. À l'exception de cette banque, la nouvelle échéance de la facilité de crédit renouvelable syndiquée liée au développement durable est fixée au 5 juillet 2028. À l'avenir, la société continuera de maintenir une approche prudente dans la gestion de ses liquidités, dans le but de conserver sa solide cote de crédit.

8.2.4. Crise en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ainsi que les restrictions en matière de contrôle des exportations et les sanctions internationales qui en ont résulté contre la Russie, la Biélorussie et certaines entités et individus russes ont entraîné une perturbation des activités de la Société, de ses opérations, de la gestion des données et de la chaîne d'approvisionnement. En réponse aux restrictions de contrôle des exportations et aux sanctions adoptées par l'UE, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et d'autres pays, la société a suspendu la livraison d'avions et de services de soutien (y compris les pièces détachées, les équipements et les logiciels) aux entités et aux pays sanctionnés. La société a continué à se conformer à toutes les réglementations et sanctions applicables à ses installations et opérations en Russie.

Le bureau de représentation à Moscou a été fermé en août 2023, tandis que la filiale d'Airbus Russie (Airbus RUS) et les deux coentreprises de la division Espace en Russie (Energia Satellite Technologies et Synertech) sont en cours de fermeture.

8.2.5. Risques liés au COVID-19

Bien que la pandémie de COVID-19, la crise sanitaire et économique qui en a résulté et les mesures prises en réponse à la propagation de la pandémie, y compris les mesures gouvernementales, les confinements, les limitations et restrictions de voyage qui ont entraîné des perturbations importantes des activités, des opérations et de la chaîne d'approvisionnement de la Société se soient atténuées à bien des égards, des effets persistants continuent d'avoir un impact sur les activités, les opérations et la chaîne d'approvisionnement de la Société et sur sa capacité à fournir des produits et des services.

8.2.6. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

8.2.6.a) Facteurs du marché des avions et hélicoptères commerciaux

Historiquement, la société a constaté que le marché de l'aviation commerciale et les prises de commandes d'avions commerciaux présentaient des tendances cycliques, dues en partie à l'évolution de la demande des passagers pour le transport aérien et à la part du fret aérien dans l'activité de fret, qui sont à leur tour déterminées par une série de variables économiques, telles que la croissance du PIB, les niveaux de consommation privée ou la taille de la population en âge de travailler. Plusieurs facteurs jouent un rôle important dans la détermination du marché des avions commerciaux.

8.2.6.b) *Risques liés au financement des ventes*

Pour soutenir les ventes, Airbus peut accepter, au cas par cas, de participer au financement de certains clients. Entre 2021 et 2023, le nombre moyen d'avions livrés pour lesquels un soutien financier a été fourni par Airbus s'est élevé à environ 1 % du nombre de livraisons au cours de la même période.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

8.2.6.c) *Risque de défaut de contrepartie*

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme les instruments de couverture (valeur nominale de 67,1 milliards de dollars au 31/12/2023) et les instruments de trésorerie (valeur nominale de 23,2 milliards d'euros au 31/12/2023).

Le Groupe a mis en place des procédures pour éviter les concentrations de risque de crédit et pour s'assurer que l'exposition au risque de crédit est limitée.

En effet, les contreparties des transactions de trésorerie, des titres négociables ainsi que des dérivés sont limités à des institutions financières, des entreprises et des acteurs publics ayant des notations élevées (S&P, Moody's et Fitch).

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières et les ajustements apportés à la réglementation existante aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus. Cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs corporate contreparties ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

8.2.6.d) *Engagements de retraite*

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite destinés aux employés cadres et non cadres. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

8.2.6.e) *Cybersécurité*

Les vastes systèmes d'information et de communication, l'environnement industriel, les produits et services de la Société, sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître.

La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Parmi les objectifs d'un attaquant sont l'espionnage, l'influence, l'entrave au fonctionnement ou le lucratif. Les principaux risques de cybersécurité auxquels l'entreprise est confrontée sont les intrusions dans les systèmes entraînant des fuites de données, les attaques impactant la résilience des systèmes industriels et compromettant les produits et services.

8.2.6.f) Conséquences du terrorisme, des épidémies et des autres catastrophes

Les conflits régionaux, les attaques terroristes, les crises de santé publique (comme la pandémie mondiale de COVID-19), la montée des tensions militaires et civils ont montré que de tels événements peuvent avoir un impact négatif sur la perception qu'a le public du transport aérien, ce qui peut à son tour réduire la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerres, d'émeutes, de troubles politiques ou d'incertitudes, y compris ceux qui ont des conséquences économiques telles que la récession, le chômage ou une forte augmentation du coût de la vie, peut également affecter la volonté du public de voyager par avion. En outre, les accidents d'avion majeurs peuvent avoir un effet négatif sur la perception qu'a le public ou les régulateurs de la sécurité d'une classe d'avion donnée, d'une compagnie aérienne donnée, d'une forme de conception ou de la gestion du trafic aérien.

Le redémarrage de l'activité aérienne nécessite une attention particulière aux aspects de sécurité tels que le déstockage des aéronefs et la formation des pilotes. En raison de ces facteurs, l'industrie aéronautique peut être à nouveau confrontée à une réduction soudaine, à court terme ou prolongée de la demande de transport aérien et être contrainte de prendre des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires et coûteuses. La société peut donc souffrir d'une baisse de la demande pour tous ou certains types de ses avions ou d'autres produits, et les clients de la société peuvent reporter la livraison ou annuler des commandes.

En plus d'affecter la demande pour ses produits, des événements catastrophiques pourraient perturber les activités internes de la Société, sa chaîne d'approvisionnement ou sa capacité à fournir des produits et services. Les perturbations peuvent prendre la forme d'interruptions directes de la chaîne d'approvisionnement (y compris des réseaux de transport), de menaces pour les infrastructures et les services publics, la sécurité du personnel et la sécurité physique et peuvent découler du terrorisme ou d'autres actes délibérés de malveillance, de conflits et de troubles civils, de catastrophes naturelles ou d'incendies d'une autre nature. Outre les incidents purement physiques, des incidents « hybrides » (c'est-à-dire combinant cyber et physique) peuvent se produire, comme par exemple des perturbations coordonnées du trafic aérien à l'aide de drones. Les effets de tels événements peuvent être amplifiés s'ils se produisent sur des points de défaillance uniques (« SPOFs », Single Points Of Failure) c'est pourquoi des mesures d'identification et d'atténuation spécifiques sont maintenues à cet égard. Toute incidence sur la production, les services ou les systèmes d'information de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa réputation et sur ses produits et services.

8.2.6.g) Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La société dépend des performances de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui fournissent les matières premières, les pièces, les assemblages, les systèmes, les équipements et les services dont elle a besoin pour fabriquer et livrer ses produits. La santé financière de ses fournisseurs et sous-traitants et leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peuvent être affectées négativement par divers facteurs commerciaux, notamment la disponibilité et le coût du financement, le coût et la disponibilité de l'énergie et des matières premières (y compris l'acier, le titane et d'autres intrants clés), la capacité à attirer, former et retenir une main-d'œuvre suffisamment qualifiée, la capacité à acquérir certains matériaux et composants autres que des matières premières (tels que les semi-conducteurs et les composants électroniques) dans la quantité et le délai requis et à un coût viable, les perturbations des réseaux de transport et de logistique et les menaces de cybersécurité. En outre, les facteurs macroéconomiques ou économiques locaux (y compris les récessions économiques

et l'inflation), les conflits géopolitiques provoquant des perturbations économiques ou logistiques, les changements ou le renforcement des contrôles à l'exportation et d'autres réglementations commerciales, les sanctions et les embargos, ainsi que d'autres questions juridiques ou réglementaires (y compris les réglementations environnementales) peuvent avoir un impact négatif sur la viabilité des fournisseurs et des sous-traitants et leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles.

8.2.6.h) Adaptation des systèmes industriels

La société s'efforce actuellement d'adapter sa structure industrielle à mesure qu'elle progresse vers les taux de production d'avions commerciaux qu'elle s'est fixés. Compte tenu de la complexité de l'environnement dans lequel elle opère, la société est confrontée à des défis à mesure qu'elle progresse pour atteindre ses objectifs de production.

8.2.6.i) Produits et services de haute technologie

La Société offre à ses clients des produits et des services technologiquement avancés, de sorte que la conception, la fabrication, les composants et les matériaux utilisés peuvent être complexes et nécessiter une intégration et une coordination importantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En plus, la plupart des produits de la société doivent fonctionner dans des conditions d'exploitation exigeantes. Tout au long du cycle de vie de ses produits, l'entreprise effectue des contrôles et des inspections qui peuvent entraîner des modifications, des mises à niveau ou d'autres actions correctives, chacune d'entre elles pouvant avoir un effet négatif sur la production, les opérations, les performances en service et entraîner des répercussions financières pour la société. Rien ne garantit que les produits ou services de la société seront développés, fabriqués ou exploités avec succès ou qu'ils fonctionneront comme prévu.

8.2.6.j) Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations politiques et géopolitiques et contraintes budgétaires et peuvent donc être soumises à des fluctuations importantes selon les pays et d'une année à l'autre.

La société dispose d'un carnet de commandes géographiquement diversifié. Des conditions économiques et politiques défavorables, ainsi que des ralentissements des tendances économiques générales dans certains pays ou régions, peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société générés non seulement dans ces régions, mais aussi dans le reste du monde en raison d'interdépendances économiques complexes.

8.2.6.k) Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Historiquement, la Société et ses principaux concurrents ont chacun reçu différents types de financement gouvernemental pour la recherche et le développement de produits. Toutefois, rien ne garantit que le financement public continuera d'être disponible à l'avenir. De plus, la disponibilité d'autres sources externes de financement dépendra de divers facteurs tels que les conditions du marché, la disponibilité générale du crédit, les notations de crédit de la Société, ainsi que la possibilité que les prêteurs ou les investisseurs développent une perception négative des perspectives financières à long ou à court terme si elle a subi des pertes importantes ou si le niveau de son activité commerciale a diminué en raison d'un ralentissement économique. La Société pourrait donc ne pas être en mesure d'obtenir avec succès des financements externes supplémentaires à des conditions appropriées, voire pas du tout, ce qui pourrait limiter la capacité future de la Société à effectuer des dépenses en immobilisations, à mener pleinement ses efforts de recherche et développement et à financer ses opérations.

8.2.6.l) Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels la société opère sont très concurrentiels. Concernant l'activité d'avions commerciaux de la société pour les avions de plus de 150 sièges, la société opère actuellement dans un duopole concurrentiel. En Chine, toutefois, un gros avion (monocouloir) d'un concurrent local a reçu son certificat de type en septembre 2022 de la part des autorités chinoises, et son premier avion a été mis en service commercial au cours de l'année 2023 pour desservir le marché chinois. La société est donc également confrontée à la concurrence d'un troisième acteur, en Chine uniquement, car la certification chinoise n'a pas encore été reconnue par les autorités de réglementation en dehors de la Chine.

La conception, le développement et la production d'avions commerciaux impliquent d'importantes barrières à l'entrée, notamment les exigences de certification, les besoins d'investissement importants, les compétences qualifiées et l'accès à la technologie, ainsi que de longs cycles de développement.

De nouveaux acteurs opèrent ou cherchent à opérer sur les marchés existants de la Société, ce qui peut affecter la structure et la rentabilité de ces marchés.

8.2.6.m) Principaux programmes de recherche et développement

L'environnement commercial de bon nombre des principaux secteurs d'activité de la société se caractérise par des frais de recherche et de développement importants qui nécessitent des investissements initiaux considérables et un niveau de complexité élevé.

Rien ne garantit que la Société atteindra le niveau de rendement prévu de ses programmes et autres projets de développement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la compétitivité de la Société.

8.2.6.n) Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, Airbus peut acquérir ou céder des activités et/ou former des coentreprises ou des alliances stratégiques. Les acquisitions et les cessions peuvent être difficiles et coûteuses en raison des complexités inhérentes à l'intégration ou à la séparation du personnel, des opérations, des technologies et des produits. Rien ne garantit que l'une des activités que la Société a l'intention d'acquérir ou de céder pourra être intégrée ou scindée avec succès, aussi rapidement que prévu initialement ou qu'elle fonctionnera bien et produira les synergies ou les économies de coûts attendues une fois intégrée ou séparée. De plus, des conditions réglementaires, administratives, d'opposition des parties prenantes ou des partenaires sociaux ou d'autres conditions contractuelles peuvent empêcher la finalisation des transactions. Chaque acquisition, désinvestissement, coentreprise et alliance stratégique est très spécifique de par sa nature, son objectif, ses risques et ses opportunités. La Société identifie les risques par le biais d'un processus de diligence raisonnable détaillé et systématique et traite les risques identifiés par l'atténuation des prix et/ou une couverture contractuelle appropriée (tels que les mécanismes d'indemnisation), dans chaque cas reflétant des négociations complexes avec les vendeurs/acheteurs et/ou les partenaires. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société peuvent être sensiblement affectés si ces transactions ne sont pas menées à bien ou ne produisent pas les bénéfices escomptés.

8.2.6.o) Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients gouvernementaux peuvent proposer et accorder des contrats dans le cadre de programmes connus sous le nom de partenariats public-privé (« PPP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents. Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques

politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

8.2.6.p) *Risques liés aux programmes*

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la société est également confrontée aux risques suivants, spécifiques aux programmes, qui pourraient avoir un impact important sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La société est confrontée aux principaux défis suivants dans le cadre de ses programmes :

- L'adaptation commerciale pour atteindre les taux de production élevés prévus tout en maintenant des normes de sécurité et de qualité élevées, y compris en se concentrant sur les obligations réglementaires ;
- Le suivi et le soutien de la chaîne d'approvisionnement, avec une attention particulière pour certains fournisseurs clés, notamment les motoristes (en ce qui concerne la disponibilité et la maturité des moteurs de production et en service, y compris l'effet des mises à jour nécessaires et des cycles de maintenance) et les producteurs d'éléments clés tels que les ailes, les composants de la structure de l'avion et d'autres éléments de production pour lesquels il n'existe pas de fournisseurs alternatifs suffisants ; et
- La protection des projets prioritaires et la réalisation des développements conformément au plan dans un environnement où les certifications sont plus strictes et plus complexes, notamment l'A321XLR, l'A220, l'ACJ TwoTwenty, l'A350 Freighter, le projet Sunrise A350-1000, et le Digital (DDMS et Skywise).

8.3. Risques juridiques²⁶

8.3.1. *Litiges*

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Le Groupe prévoit de continuer à consacrer du temps et à engager des frais pour sa défense dans le cadre de ces procédures, quelle qu'en soit l'issue, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes de l'entreprise. Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure de prédire l'issue de ces procédures, il est possible qu'elles aboutissent à l'imposition de dommages-intérêts, d'amendes ou d'autres mesures correctives, ce qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

8.3.2. *Lois et règles anti-corruption*

Airbus est tenue de se conformer aux lois et règles anti-corruption applicables dans les juridictions où elle opère. A cette fin, un programme anti-corruption a été mis en place afin d'assurer l'identification, l'évaluation, le suivi et la mitigation adéquats des risques de corruption. Malgré ces efforts, des comportements non éthiques ou le non-respect des lois et règles applicables par Airbus, ses employés, ou toute tierce partie agissant en son nom, pourrait l'exposer à des poursuites ou avoir un impact négatif sur ses activités.

La Société peut être sujette à des poursuites administratives, civiles ou pénales y compris des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'à la suspension ou à l'exclusion de contrats gouvernementaux ou non-gouvernementaux pour une certaine période. Airbus peut être également contrainte de modifier ses pratiques commerciales et son programme de conformité et/ou se voir imposer un contrôle de conformité. Ces éléments peuvent avoir un effet négatif important sur la réputation de la Société et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

²⁶ Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023

8.3.3. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

La capacité d'obtenir des licences d'exportation est essentielle pour la Société. Airbus dépend des autorisations d'exportation gouvernementales pour livrer des produits et des services à ses clients dans le monde entier, et également pour recevoir des pièces, des matières premières et des services de ses fournisseurs. Les produits que la Société conçoit et fabrique à des fins militaires peuvent être soumis à des restrictions ou à des exigences de licence et de contrôle des exportations, notamment par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Espagne, où la Société exerce ses principales activités liées aux produits et services militaires, ainsi que par d'autres pays où sont basés ses fournisseurs, y compris les États-Unis. Les produits commerciaux peuvent également être soumis à des exigences et à des restrictions de licence à double usage, en particulier sur certains marchés, comme la Chine.

Rien ne garantit (i) que les contrôles à l'exportation auxquels la Société est soumise ne deviendront pas plus restrictifs, (ii) que les nouvelles générations de produits de la Société ne seront pas également soumises à des contrôles similaires ou plus stricts ou (iii) que les facteurs géopolitiques ou l'évolution des circonstances internationales ne rendront pas impossible l'obtention de licences d'exportation pour un ou plusieurs clients ou ne limiteront pas la capacité de l'entreprise à honorer des contrats déjà signés.

8.3.4. Dépendance vis-à-vis des coentreprises et des participations minoritaires

L'entreprise génère une partie de ses résultats par le biais de divers consortiums, coentreprises et participations. La Société comptabilise sa quote-part dans les résultats de ses participations au prorata de la participation détenue. En 2023, la part totale de la Société dans le résultat de ces accords s'élevait à €267 millions (contre €134 millions en 2022, €40 millions en 2021, €39 millions en 2020 et €299 millions en 2019). Les coentreprises individuellement significatives de la Société sont ArianeGroup (50 %), MBDA (37,5 %) et ATR GIE (50 %).

La conclusion de consortiums, de coentreprises, de participations ou de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par de tels accords pourrait encore augmenter à l'avenir. Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle des consortiums, coentreprises, partenariats et autres participations existants de la société.

8.3.5. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus est donc exposé au risque de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits. Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

8.3.6. Propriété intellectuelle

L'entreprise s'efforce en permanence de développer et de fournir de nouveaux produits pour répondre aux besoins changeants des clients, tout en améliorant ses gammes de produits existantes. L'innovation technologique est au cœur de la stratégie de la société depuis sa création. Les innovations de la société offrent souvent des avantages concurrentiels distincts, et nombre d'entre elles sont devenues la norme dans l'industrie aéronautique. De plus, la société conçoit, développe et produit un certain nombre de produits d'une importante valeur unitaire, en particulier des avions civils et militaires et des équipements spatiaux. La propriété intellectuelle ("PI") est donc l'un des actifs les plus précieux de la société et la protection de la PI est essentielle à ses activités.

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés. De plus, les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété de la société

dans la même mesure que les lois européennes et américaines. Airbus peut donc se trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation non autorisée par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

8.4. Risques liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité

Le changement climatique peut avoir un impact majeur à la fois sur les activités industrielles de Airbus et sur sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris directement sur les opérations aériennes et sur l'écosystème plus large du transport aérien, ainsi qu'une forte influence sur les réglementations et sur les attentes des parties prenantes. En conséquence, les risques liés au climat pourraient entraîner des répercussions importantes sur les activités et la compétitivité de l'entreprise, sur ses clients et sur d'autres éléments de l'industrie aéronautique.

Airbus utilise les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ("TCFD") pour catégoriser et gérer ses risques liés au climat. La société renforce son processus d'identification des risques liés au climat, en y intégrant l'analyse de scénarios climatiques. La société classe ces risques selon la classification de la TCFD.

Le champ d'application de l'exercice d'identification des risques climatiques comprend l'ensemble de l'entreprise - y compris ses divisions - et la chaîne de valeur en amont et en aval. Conformément aux recommandations de la TCFD et dans un souci d'amélioration continue, l'entreprise a mis à jour son analyse des scénarios de changement climatique au cours de l'année 2023. Elle utilise une gamme de scénarios de températures différentes (1,5°C, bien en dessous de 2°C et >3°C) pour représenter différentes réalités climatiques basées sur les scénarios mondiaux du Groupe d'experts sur l'évolution du climat (« GIEC » - Rapport d'évaluation 6 (« AR6 »)) et de l'Agence internationale de l'énergie (« AIE »).

L'analyse des scénarios est utilisée pour identifier les risques et les opportunités financiers et opérationnels liés au changement climatique qui pourraient commencer à avoir un impact sur la société à court terme (« ST », vers 2025), à moyen terme (« MT », vers 2035) et à long terme (« LT », vers 2050) afin que la société puisse accroître la résilience de ses actifs et de ses opérations afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter.

Compte tenu de l'étendue de ses activités et des secteurs dans lesquels elle opère, la société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de droits de l'homme, de santé et de sécurité dans de nombreuses juridictions à travers le monde.

La société doit donc engager, et prévoit à continuer d'engager, des dépenses d'investissement importantes et d'autres coûts d'exploitation pour se conformer à des lois et réglementations de plus en plus complexes couvrant la protection de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité au travail et les droits de l'homme.

En outre, de nouvelles lois et réglementations, l'imposition d'exigences plus strictes en matière de licences, une application de plus en plus stricte ou de nouvelles interprétations des lois et réglementations existantes, peuvent amener la société à engager des dépenses d'investissement et des coûts d'exploitation accrus à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

8.5. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

9 - ANNEXES**ANNEXE 1 :**

1. Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 27 mars 2024
2. Document d'information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017
3. Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025)
4. Supplément Pays pour le Maroc
5. Rapport financier annuel 2024

ANNEXE 2 :

1. Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines
2. Modèle de la lettre d'engagement du salarié
3. Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change
4. Déclaration sur l'honneur

ANNEXE 3 :

Modèle du bulletin de souscription

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus ayant été déposé auprès de l'AFM

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Airbus a été déposé auprès de l'AFM (Autoriteit Financiële Markten) le 27 mars 2024. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société.

<https://www.airbus.com/en/investors/annual-reports>

ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2025, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017

Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2025 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« **ESOP 2025** »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« **Airbus** ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2025 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2025 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'offreur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social statutaire est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire :
<https://www.airbus.com/en/investors>.

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2025 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **Actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront des Actions existantes auto détenues.
3. ESOP 2025 ouvre la possibilité d'acquérir des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 19 février 2025. Les Actions sont offertes aux salariés dans 46 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2025 sont les suivantes :
 - (a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à acquérir des Actions dans le cadre de ESOP 2025 entre le 27 février 2025 à 8h00 et le 13 mars 2025 à 17h30 (heure de Paris). Les salariés auront la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus. Le prix de chaque lot d'Actions est déterminé sur la base du prix de référence (le « **Prix de Référence** »).

- (b) le Prix de Référence, qui est déterminé le 19 février 2025, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 19 février 2025. Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025, le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025 ;
- (c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs Actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »). Dans cette formule, le Prix de Référence est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 19 février 2025, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- (d) le Prix de Référence en euros sera payé par déduction sur salaire. D'autres moyens de paiement peuvent être proposés dans certains pays. Les conditions applicables sont précisées aux salariés dans le Supplément Pays mis à leur disposition avec l'ensemble de documentation sur ESOP 2025. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le Prix de Référence est libellé dans la monnaie locale au taux de change fixe déterminé le 19 février 2025. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison (telle que définie ci-dessous) ;
- (e) Les Salariés Eligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'Actions (un « Lot ») à un prix par Action décoté par rapport au Prix de Référence. Dans chaque Lot, le prix par Action est déterminé additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 Actions multiplié par le Prix de Référence, et un nombre d'Actions Supplémentaires (les « Actions Supplémentaires ») tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

| Nombre d'Actions multiplié par le Prix de Référence | Nombre d'Actions Supplémentaires | Nombre total d'actions reçues par le salarié | Décote par rapport au Prix de Référence |
|---|----------------------------------|--|---|
| 3 | 2 | 5 | 40% |
| 6 | 4 | 10 | 40% |
| 9 | 6 | 15 | 40% |
| 18 | 12 | 30 | 40% |
| 30 | 20 | 50 | 40% |
| 42 | 28 | 70 | 40% |
| 54 | 36 | 90 | 40% |
| 72 | 48 | 120 | 40% |
| 99 | 66 | 165 | 40% |

- (f) il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de ESOP 2025 soient livrées aux participants le 1^{er} avril 2025 (la « **Date de Livraison** »), date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- (g) les salariés ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de leur date d'enregistrement dans les comptes. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions, s'ils le souhaitent, qu'à partir du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période de détention obligatoire, soit à partir du 3 avril 2028 ;
- (h) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs Actions à travers le FCPE, les Actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe ;
- (i) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page Investisseurs du site Internet d'Airbus (<https://www.airbus.com/en/investors/share-price-and-information>) ;
- (j) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève au total à 3.500.000 Actions ;
- (k) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 1^{er} avril 2025 sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2025. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA. En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2025 complété par le Supplément Pays, le règlement de ESOP 2025 et le Supplément Pays s'applique. Une copie de ces documents constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Ces documents sont également disponibles sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2025 (ESOP 2025)



Plan d'actionnariat salarié Airbus 2025 – Règlement

Vous êtes invité(e) par Airbus SE (« Airbus ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP »). Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Le présent document définit les conditions générales applicables à la participation à l'ESOP 2025 (« Règlement du Plan »). Des conditions générales spécifiques peuvent s'appliquer à la participation à l'ESOP dans votre pays, comme indiqué dans le « Supplément Pays » qui vous est fourni séparément. Le présent Règlement du Plan et le Supplément Pays doivent être lus conjointement et constituent les conditions générales applicables à votre participation à l'ESOP. En participant à l'ESOP, vous confirmez que vous avez lu et compris les conditions générales fournies dans le Règlement du Plan et le Supplément Pays.

A. Salariés Eligibles

Sont éligibles à participer à l'ESOP, les salariés des entités du groupe Airbus qui remplissent toutes les conditions suivantes (« Salariés Eligibles ») :

- qui sont salariés depuis au moins le 31 décembre 2024 et qui resteront salariés jusqu'au 1^{er} avril 2025 ;

- qui sont employés par une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital, ou par une entité dans laquelle Airbus détient au moins 50 % qui est spécifiquement incluse dans le périmètre de l'ESOP par une décision d'Airbus, l'ensemble de ces entités devant être incluses dans la base de données des salariés du groupe Airbus (« Entités Eligibles ») ; et

- qui sont employés par une Entité Eligible établie dans les Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cprée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°785/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants ou d'une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer à la participation des salariés mineurs.

B. Acquisition d'Actions Airbus dans ESOP 2025

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 19 février 2025 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus.

Le prix de chaque lot d'Actions est déterminé sur la base du « Prix de Référence » qui sera fixé par Airbus le 19 février 2025 et sera égal au cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là. Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025, le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus au 31 mars 2025.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence sera libellé en euros. Les salariés des pays hors zone euro, paieront le Prix de Référence en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 19 février 2025. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison.

Les Salariés Eligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'Actions (un « Lot ») à un prix par Action décoté par rapport au Prix de Référence. Dans chaque Lot, le prix par Action est déterminé en additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 Actions au Prix de Référence, et un nombre d'Actions Supplémentaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Numéro de Lot | Nombre défini d'Actions au Prix de Référence | Nombre d'Actions Supplémentaires | Nombre total d'Actions reçues | Décote par Action dans le Lot par rapport au Prix de Référence |
|---------------|--|----------------------------------|-------------------------------|--|
| 1 | 3 | 2 | 5 | 40% |
| 2 | 6 | 4 | 10 | 40% |
| 3 | 9 | 6 | 15 | 40% |
| 4 | 18 | 12 | 30 | 40% |
| 5 | 30 | 20 | 50 | 40% |
| 6 | 42 | 28 | 70 | 40% |
| 7 | 54 | 36 | 90 | 40% |
| 8 | 72 | 48 | 120 | 40% |
| 9 | 99 | 66 | 165 | 40% |

Cependant, les employés qui ont une dette ESOP impayée n'ont la possibilité d'investir que dans le premier Lot (c'est-à-dire un nombre total de 5 actions). Airbus pourra retenir la même approche à l'égard des employés qui n'ont pas respecté les conditions générales de l'offre ESOP lors de leur dernière participation (en particulier, le respect du processus de paiement du prix d'acquisition).

C. Paiement du prix d'acquisition du Lot

Le prix d'acquisition du Lot sera payé par déduction sur salaire. D'autres moyens de paiements peuvent être proposés dans certains pays. Vous devez vous référer au Supplément Pays qui précise les méthodes de paiements applicables dans votre pays.

En fonction des réglementations nationales, vous pouvez être soumis à des cotisations sociales et à impôts sur les




avantages que vous recevez lors de votre participation à l'ESOP. Dans ce cas, le montant de l'impôt et des cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation locale en vigueur (voir ci-dessous).

Etant donné que le paiement du prix d'acquisition se fait par des retenues sur salaire, sauf dans les cas limités de certains pays comme indiqué dans le Supplément Pays, les participants doivent s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du Lot peut être déduit de leur salaire conformément aux options de paiement proposées et à la réglementation locale.

En cas de défaut de paiement du prix d'acquisition du Lot (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le(s) mois concerné(s), ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus), Airbus ou votre employeur pourra prendre les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Lots. Cela peut inclure l'annulation de votre participation à l'ESOP impliquant la vente de vos Actions, sans que vous en receviez paiement autre que la portion du prix d'acquisition du Lot déjà acquittée, le cas échéant.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2025, Airbus proposera un nombre maximum de 3.500.000 Actions.

En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque Lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

Des plafonds de souscription peuvent également s'appliquer dans certains pays en fonction de la législation locale, et seront indiqués le cas échéant dans le Supplément Pays. En cas de dépassement de ces plafonds, les ordres d'acquisition des participants dans le pays concerné seront réduits sur la base des mêmes principes que ceux indiqués ci-dessus.

E. Date de Livraison des Actions

Il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP soient livrées aux participants le 1^{er} avril 2025¹ (la « Date de Livraison »). Vous deviendrez propriétaire des Actions à cette date.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 pendant une période de trois ans à compter de la Date de Livraison. Vous pourrez donc, si vous le souhaitez, vendre les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 à partir du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période de détention obligatoire, soit le 3 avril 2028.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la Date de Livraison.

¹ Sous réserve des adaptations indiquées localement dans le supplément par pays, le cas échéant

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

L'acquisition d'Actions dans le cadre du plan ESOP 2025 d'Airbus est soumise au droit local et aux réglementations nationales.

L'offre d'Actions dans le cadre du plan ESOP ne sera mise en œuvre que dans les pays où, le cas échéant, toutes les procédures d'enregistrement et/ou de notifications ont été effectuées et où les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Un aperçu des impôts et des cotisations de sécurité sociale applicables au plan ESOP est fourni dans la partie fiscale du Supplément Pays. Ce résumé est donné à titre informatif seulement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui s'applique à vous dépend de votre situation personnelle. Pour des conseils exhaustifs, vous devez consulter vos propres conseillers fiscaux.

Si un avantage offert dans le cadre de l'offre est considéré comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

Si votre rémunération le mois concerné n'est pas suffisante pour acquitter les prélèvements à la source d'impôts et de cotisations sociales, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'une entité du groupe Airbus, votre ancien employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions.

I. Détention des Actions

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 seront livrées sur des comptes-titres individuels gérés par Société Générale Securities Services. Société Générale Securities Services gèrera votre compte-titres et exécutera vos ordres de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les éventuels dividendes versés et le produit de vente de vos Actions pourront être versés par Société Générale Securities Services directement sur votre compte bancaire ou vous être transférés par l'intermédiaire de votre employeur.

Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les Actions pourront être cédées. Toutefois, vous pourrez également continuer à conserver vos Actions sur le compte-titres auprès de Société Générale Securities Services, ou, à votre demande et dans la mesure du possible, les transférer vers un autre teneur de compte.

Néanmoins, par exception à ce qui précède, des procédures spécifiques ont été établies pour la détention des Actions acquises dans le cadre d'ESOP 2025 dans les pays suivants :

- aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare et seront

AIRBUS

ESOP
Employee Share Ownership Plan

détenues sur des comptes-titres individuels tenus par Computershare. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions sur leur compte Société Générale. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Computershare.

- au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de détenir gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Société Générale Securities Services.

- en Allemagne, les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de détenir gratuitement les Actions sur ces comptes-titres. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Société Générale Securities Services.

La période de détention obligatoire de trois ans prévue par ce Règlement du Plan s'applique quel que soit le choix de teneur de compte.

Les frais de conservation de vos Actions sur des comptes-titres gérés par Société Générale Securities Services seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que vous resterez salarié du groupe Airbus.

Les frais de conservation de vos Actions auprès d'un autre teneur de compte visé ci-dessus peuvent vous être facturés, en tout ou partie.

Pour les anciens salariés, les éventuels frais de conservation, les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions intervenant après la Date de Livraison seront à votre charge.

Nous vous encourageons à consulter les conditions générales établies par votre teneur de compte.

J. Souscription à ESOP 2025

Si vous souhaitez acquérir des Actions dans le cadre du plan ESOP 2025, votre ordre d'acquisition doit être soumis entre le vendredi 27 février 2025 8h00 et le 13 mars 2025 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, joignable du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Vous pourrez modifier votre ordre jusqu'au 13 mars 2025 à 17h30 (heure de Paris) via le site internet Airbus

ESOP dédié ou en contactant le centre d'appel. Votre demande de souscription devient définitive et irrévocable à la clôture de la période de souscription.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions indiqué dans le Lot sélectionné. Toutes les demandes des participants seront réduites proportionnellement.

Airbus ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD")).

Veillez noter que la souscription à l'ESOP implique le traitement et le transfert de données vers la France. En outre, dans certains pays, la souscription au à l'ESOP implique l'accomplissement de formalités auprès des autorités locales qui peuvent inclure la transmission aux autorités locales d'une liste nominative des salariés éligibles ou des participants.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES Relative à l'ESOP.](#)

ANNEXE 1-4 : Supplément Pays pour le Maroc

**AIRBUS ESOP 2025
SUPPLÉMENT PAYS
MAROC**

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions d'Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2025 d'Airbus** (*Employee Share Ownership Plan*) ("**ESOP 2025**" ou l'**Offre**").

Ce document contient des informations sur l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales liées à votre investissement dans l'ESOP 2025.

Informations sur l'Offre dans votre pays

Ce document vous est fourni en complément du Règlement du Plan. Le Règlement du Plan et la section « Informations sur l'Offre dans votre pays » de ce Supplément Pays contiennent les termes et conditions applicables à votre investissement dans l'Offre. Nous vous encourageons également à lire attentivement les informations fournies sur le site Internet dédié à l'ESOP d'Airbus www.esop.airbus.com avant de valider votre ordre d'achat.

Ni votre employeur ni Airbus ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni de garantie quant au prix futur des actions Airbus, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Nous vous encourageons à consulter le document d'enregistrement universel d'Airbus (rapport annuel) qui contient des informations importantes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et certains risques associés à ses activités et à l'investissement dans les actions Airbus.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre ou si vous avez des doutes, vous devez consulter un conseiller financier indépendant.

Avertissement de droit boursier

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2025 est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Éligibilité

L'ESOP 2025 vous est proposé parce que vous êtes un(e) salarié(e) du groupe Airbus.

Pour être éligible à l'Offre dans votre pays, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir un contrat de travail avec une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital social, et
- ❖ Avoir été salarié(e) d'une entité du groupe Airbus le 31 décembre 2024 et rester en poste jusqu'à la date de livraison des actions achetées, le 1^{er} avril 2025.

Il n'y a aucune obligation de participer à l'Offre et votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Airbus.

Exigences en matière de contrôle des changes

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan ESOP 2025, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les actions reçues dans le cadre de l'ESOP 2025 et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP 2025.

Plafond d'investissement et procédure de paiement du prix d'acquisition ans votre pays

Conformément à la réglementation des changes applicable au Maroc, le montant total souscrit par vous ne doit pas excéder 10% de votre rémunération pour l'année précédant l'année d'acquisition des actions (c'est-à-dire 2024).

Vous devez vous assurer au moment de votre souscription que le prix du lot puisse être déduit de votre salaire conformément à la réglementation locale. Si le prix du lot choisi dépasse la partie déductible du salaire, l'ordre d'acquisition peut être réduit ou annulé.

Le paiement du prix d'acquisition du Lot que vous avez choisi se fait par prélèvement sur salaire.

Votre employeur fera l'avance à Airbus SE du montant total correspondant à votre prix d'acquisition et ce montant sera ensuite remboursé par vous à votre employeur par le biais d'une retenue sur salaire.

Vous pouvez choisir un remboursement par :

- déduction de votre salaire au mois d'avril 2025

OU

- en 3 versements égaux à déduire de votre salaire au mois d'avril, mai et juin 2025.

La retenue sur le salaire est basée sur votre accord exprès accordé dans le cadre de votre participation à l'ESOP 2025. De plus, comme mentionné ci-dessus, le prix de votre achat des actions ne peut excéder 10% de votre rémunération annuelle nette de l'année précédant l'acquisition (soit 2024).

Vous devez tenir compte de cette limitation lorsque vous choisissez le Lot que vous souhaitez acquérir.

Si vous quittez votre emploi chez Airbus avant d'avoir remboursé l'intégralité de votre dette ESOP, le solde sera immédiatement exigible et déduit de votre dernier salaire. Veuillez consulter le règlement du plan pour connaître les procédures qu'Airbus peut appliquer en cas de défaut de paiement.

Taux de change

Même si vous payez le montant de votre souscription en dirhams marocains, le prix d'acquisition des actions Airbus est fixé en euros. Le montant du prix d'acquisition de votre Lot sera converti en euros au taux de change en vigueur le 19 février 2025.

Ce taux de change sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions, mais pas après.

Pendant toute la durée de votre investissement et nonobstant la performance de l'action Airbus SE, la valeur de votre investissement sera soumise aux fluctuations du taux de change entre l'euro et le dirham marocain. Par conséquent, si la valeur de l'euro augmente par rapport au dirham marocain, la valeur de vos actions exprimée en dirhams marocains augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro par rapport au dirham marocain diminue, la valeur de vos actions exprimée en dirhams marocains diminuera.

Détention de vos actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services assurera la gestion de votre compte-titres et exécutera vos demandes de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les dividendes, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'Airbus, pourront vous être versés sur le compte bancaire indiqué à Société Générale Securities Services ou vous être versés par l'intermédiaire de votre employeur.

Par dérogation au règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si vous n'êtes plus employé par la filiale marocaine pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même si cet événement survient avant le 1^{er} avril 2028.

Avertissement en matière de droit du travail

Cette Offre vous est proposée par l'émetteur néerlandais Airbus SE et non par votre employeur local. L'Offre est faite sur une base discrétionnaire et volontaire. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce dernier. Cette Offre ne constitue pas un droit acquis et la participation à cette Offre ne confère en aucun cas le droit de participer à des offres similaires. Airbus n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres au cours des années suivantes.

Tout avantage direct ou indirect dérivé de l'ESOP 2025, en espèces ou en nature, y compris, mais sans s'y limiter, les actions supplémentaires, la décote sur le prix de marché, le financement ou autre, ne sera pas considéré comme un salaire ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

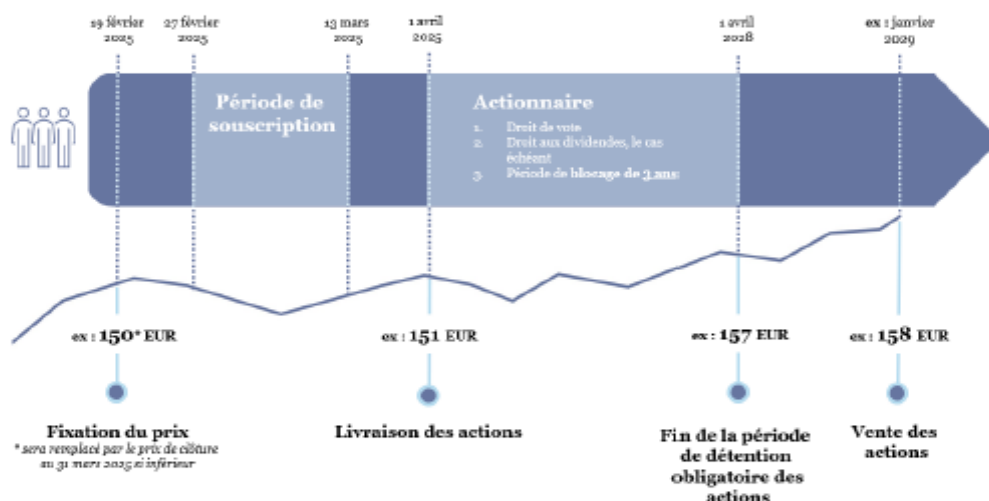
Informations fiscales

Ce résumé présente les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et restent pendant toute la durée de leur investissement résidents fiscaux au Maroc.

Ce résumé est donné à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Pour des conseils définitifs, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en janvier 2025. Veuillez garder à l'esprit que les règles peuvent changer et affecter le traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou de la sécurité sociale décrit ci-dessous.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2025, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de l'acquisition des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2025, vous sélectionnez un Lot qui vous permet d'acquérir un certain nombre d'actions Airbus à un prix décoté par rapport au Prix de Référence. La décote est la combinaison d'un certain nombre d'actions Airbus payées au Prix de Référence (Actions Acquises) et d'actions Airbus supplémentaires (Actions Supplémentaires) attribuées gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à valeur des Actions Supplémentaires.

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2025.

Ce montant est imposable en tant que "revenu salarial de source étrangère" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 37%**. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu, en principe, d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2026 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- En ce qui concerne les Actions Acquises, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix d'acquisition est différée jusqu'à leur cession (voir ci-dessous).

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période de trois ans**.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **1^{er} avril 2028**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés au Maroc.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

En principe, un crédit d'impôt correspondant à l'impôt retenu aux Pays-Bas devrait vous être accordé.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2025 **pendant une période de trois ans** (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période). En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 3 avril 2028**.

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Acquises, pour lesquelles vous avez payé un prix d'acquisition, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 1^{er} avril 2025) et le prix d'acquisition (c'est-à-dire le Prix de Référence) deviendra imposable au moment de la cession.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 37%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Acquises et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" au taux de 20 %.

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile. En outre, il convient de préciser que les moins-values qui peuvent survenir à la suite de la vente d'actions peuvent être déduites des plus-values sur la vente de titres de même nature, réalisées au cours de la même année.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

ANNEXE 1-5 : Rapport financier annuel 2024

<https://www.airbus.com/en/investors/annual-reports>

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines**En-tête de la personne morale (1)****ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER**

Instruction Générale des Opérations de Change 2024 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 2 janvier 2024 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger ;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine.

(4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d’engagement du salarié

**Engagement à souscrire par les salariés
Plan d’achat d’actions ou de stock-options**

Instruction générale des opérations de change 2024

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : Airbus Atlantic Maroc Composites
 Airbus Atlantic Maroc
 Airbus Defence and Space Maroc

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m’engage, au titre du plan ESOP 2025 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions acquises¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l’Office des Changes le rapatriement des revenus d’investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;
- communiquer à l’Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l’annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- j’affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m’engage à m’y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m’exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée





NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l’Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.



¹ **NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l’ESOP seront cédées.**

ANNEXE 2-3 : Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Airbus Atlantic Maroc Composites
 Airbus Atlantic Maroc
 Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2025 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS »)

s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions acquises¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE** : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l’honneur

DECLARATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Airbus Atlantic Maroc Composites
 Airbus Atlantic Maroc
 Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN n°....., né le/...../..... à et demeurant actuellement à déclare sur l’honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2024 dans le cadre d’un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d’actionnariat salarié ESOP 2025 (ci-après le « Plan ») qui m’a été adressée via intranet préalablement à l’ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l’annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) le prospectus relatif à cette opération visé par l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l’annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l’exécution du Plan et que je bénéficie d’un droit d’accès et de rectification en écrivant à l’adresse suivante :

Signature légalisée

Fait à, le/...../.....

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »

Page d'accueil

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Pour démarrer

CONNECTION EMPLOYE | CONNECTION EQUIPE RH

JE ME CONNECTE DEPUIS MON ORDINATEUR PROFESSIONNEL AIRBUS

JE ME CONNECTE DEPUIS UN AUTRE ORDINATEUR (PRIVÉ, NON CONNECTÉ AU RÉSEAU AIRBUS)

Mentions légales | © Copyright 2025 - Akkalia

1

Authentification de l'ayant droit (1/5) – Connexion hors SSO

AIRBUS

Pour démarrer Fr ▼

CONNEXION EMPLOYÉ CONNEXION EQUIPE RH

➔ JE ME CONNECTE DEPUIS MON ORDINATEUR PROFESSIONNEL AIRBUS

← Retour

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides. Merci de sélectionner « Activer mon compte » lors de votre premier accès au site en 2025.

* champs obligatoires

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) 🔍

Mot de passe *

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Première connexion ?

Si vous n'avez pas de connexion au réseau professionnel, contactez votre responsable.

Mentions légales

© Copyright 2025 - Akkalla

2

Authentification de l'ayant droit (2/5) – Infobulle identifiant AIRBUS

AIRBUS

Pour démarrer Fr ▼

CONNEXION EMPLOYÉ CONNEXION EQUIPE RH

➔ JE ME CONNECTE DEPUIS MON ORDINATEUR PROFESSIONNEL AIRBUS

← Retour

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valides. Merci de sélectionner « Activer mon compte » lors de votre premier accès au site en 2025.

* champs obligatoires

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) 🔍

Mot de passe *

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Première connexion ?

Si vous n'avez pas de connexion au réseau professionnel, contactez votre responsable.

Votre numéro d'identification salarié Airbus (Airbus Corporate ID) apparaît sur votre feuille de paie dans la plupart des pays. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous rapprocher de votre correspondant RH local.

Mentions légales

© Copyright 2025 - Akkalla

3

Authentification de l'ayant droit (3/5) – Réinitialisation de mot de passe

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Retourner au site. FR

AIRBUS

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants.
 Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.
Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails, dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)

Adresse e-mail

Date de naissance

ENVOYER LES INFORMATIONS

Mentions légales © Copyright 2025 - Akkalia

4

Authentification de l'ayant droit (4/5) – Réinitialisation de mot de passe suite

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Retourner au site. FR

AIRBUS

Veuillez renseigner votre date d'entrée afin de permettre votre identification. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

Date d'entrée dans la Société

ENVOYER LES INFORMATIONS

Mentions légales © Copyright 2025 - Akkalia

5

Authentification de l'ayant droit (5/5) – Echec

Mentions légales

© Copyright 2025 - Akkalla

6

Espace de l'ayant droit avec documentation en ligne

7

Identification de l'ayant droit

MON ESPACE SOUSCRIRE DOCUMENTS CONTACT

Administration de compte

Mon Profil

Mon Historique de souscription pendant ESOP 2025

Au cas où les données mentionnées ci-dessous ne seraient plus correctes à compter du 31 mars 2025, veuillez envoyer les informations correctes à esop@airbus.com avant la fin de la période de souscription (3 mars 2025 à 17h30 CET). La mise à jour de ces données doit être faite avant que vous ne souscriviez, sinon vous aurez à souscrire de nouveau après la mise à jour.

Remarque : Il vous sera demandé à la fin du processus de souscription de renseigner les données personnelles requises par la banque pour attribuer correctement vos actions ESOP 2025. Les données demandées (telles que adresse postale, e-mail de contact...) dépendent de la banque où seront attribuées vos actions. Cette étape est obligatoire pour valider complètement votre souscription.

Identification

Email: Prénom:

Nom: Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID):

Date de naissance:

Informations entreprise

Entité: Képis Payroll Text:

Képis Payroll Code: Payroll Location:

SOUSCRIRE

Mentions légales Politique de confidentialité

© Copyright 2025 - Akkalla

8

(Maroc) Ecran de souscription

MON ESPACE SOUSCRIRE DOCUMENTS CONTACT

Pour rappel, conformément à la réglementation marocaine, le montant de votre investissement ne doit pas dépasser 10 % de votre rémunération annuelle nette.

Quand vous confirmez la souscription, vous vous engagez à payer le montant total de votre achat conformément aux modalités définies pour votre pays. Consultez le "Supplément Payé" applicable avant de souscrire. Assurez-vous que le montant qui sera débité de votre salaire ne sera pas supérieur au salaire disponible durant les mois de déduction!

• Rappel - Consultation des documents relatifs à l'opération
 Dans le cadre de votre souscription à l'offre ESOP, il est impératif que vous consultiez l'ensemble des documents relatifs à l'offre mis à votre disposition, et en particulier le "Supplément Payé" applicable.
 Vous y trouverez les précisions concernant les conditions spécifiques de l'offre applicable dans votre pays, y compris les modalités et délais de paiement, les règles fiscales en vigueur et les avertissements réglementaires concernant l'offre.

| Nombre d'actions requises | Nombre d'actions correspondantes Airbus | Remise | Prix d'achat |
|---------------------------|---|---------|----------------|
| 3 Actions | 2 Actions | 40,00 % | 4 976,99 MAD |
| 6 Actions | 4 Actions | 40,00 % | 9 753,98 MAD |
| 9 Actions | 6 Actions | 40,00 % | 14 630,97 MAD |
| 18 Actions | 12 Actions | 40,00 % | 29 261,93 MAD |
| 30 Actions | 20 Actions | 40,00 % | 48 769,89 MAD |
| 42 Actions | 28 Actions | 40,00 % | 68 277,84 MAD |
| 54 Actions | 36 Actions | 40,00 % | 87 785,80 MAD |
| 72 Actions | 48 Actions | 40,00 % | 117 047,73 MAD |
| 99 Actions | 66 Actions | 40,00 % | 160 940,63 MAD |

Mon investissement en actions Airbus sera bloqué pendant 3 ans. Je ne pourrai pas demander la cession de mes actions avant l'expiration de ce délai (la cession par anticipation ne sera possible qu'en cas de décès).

SUIVANT

9

(Maroc) Ecran de choix de mode de paiement

MON ESPACE € SOUSCRIRE DOCUMENTS CONTACT

01 Souscription d'actions — 02 Modes de paiement — 03 Vos informations personnelles — 04 Récapitulatif — 05 Résumé

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| Paiement en une fois, déduit de mon salaire net | <input checked="" type="radio"/> |
| Paiement en trois fois, déduit de mon salaire net | <input type="radio"/> |

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut. Vous avez considéré que le montant dû ne doit pas être supérieur au montant disponible sur votre feuille de paie après prélèvement à la source et le cas échéant, selon les règles locales applicables.

* Vous acceptez que tout montant restant dû après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction sur salaire ayant pu être réalisée au Maroc sous la forme définie par votre service paie au Maroc.

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

10

(Maroc) Ecran de choix de mode de paiement – Option 2

MON ESPACE € SOUSCRIRE DOCUMENTS CONTACT

01 Souscription d'actions — 02 Modes de paiement — 03 Vos informations personnelles — 04 Récapitulatif — 05 Résumé

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| Paiement en une fois, déduit de mon salaire net | <input type="radio"/> |
| Paiement en trois fois, déduit de mon salaire net | <input checked="" type="radio"/> |

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut. Vous avez considéré que le montant dû ne doit pas être supérieur au montant disponible sur votre feuille de paie après prélèvement à la source et le cas échéant, selon les règles locales applicables.

* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge sur l'avantage que représente le bénéfice de cette facilité de paiement. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision.

* Vous acceptez que tout montant restant dû après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction sur salaire ayant pu être réalisée au Maroc sous la forme définie par votre service paie au Maroc.

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

11

Ecran de confirmation/édition des données personnelles

01 Souscription actions — 02 Modes de paiement — **03 Vos informations personnelles** — 04 récapitulatif — 05 résumé

Veuillez noter que les données personnelles citées en scripte non latine ne seront pas enregistrées lors de leur transmission aux banques.

Prénom: [test] Nom: [test]
 Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID): [test] Civilité: M.
 Email: norezy@airbus.com Date de naissance: [test]
 e-mail de contact (email Utilisé par la banque ou Airbus pour toute communication future concernant vos actions Airbus ESOP)
 Adresse courrier 1: test Adresse de rue, P.O. Adresse courrier 2: Appartement, suite, unité, bâtiment, étage, ...
 Adresse courrier 3: Adresse courrier 4:
 Code Postal: 44000 Ville: test
 Pays: Maroc Langue courante: Français
 Pays de naissance: Maroc Langue à utiliser par la Société Générale pour toute communication: Français

* Je reconnais avoir complié que je suis responsable des données personnelles que j'ai remplies et dans le cas où celles-ci seraient incorrectes, je prendrai contact directement avec la banque qui gère mes actions pour toute mise à jour de données après l'attribution des actions.

PRÉCÉDENT SUIVANT

12

(Maroc) Ecran récapitulatif de la souscription

01 Souscription actions — 02 Modes de paiement — 03 Vos informations personnelles — **04 récapitulatif** — 05 résumé

Souscription d'actions

| | Nombre d'actions acquises | Nombre d'actions correspondantes Airbus | Nombre total d'actions |
|--------------------|---------------------------|---|------------------------|
| Votre souscription | 30 Actions | 30 Actions | 60 Actions |

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur pour la partie correspondante aux actions souscrites. Les taxes et contributions sociales sont non incluses. 49 758,88 MAD

Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit:

Paiement en trois fois, début de mon salaire net.

* champs obligatoires

Avertissement de l'AMMC:
 L'opération de souscription est soumise au fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.
 Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération, voir par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.
 Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre: www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC: www.ammc.ma

Je comprends que je dois remplir et retourner le document [Permis à accomplir d'vous participer à l'ESOP 2025](#)

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

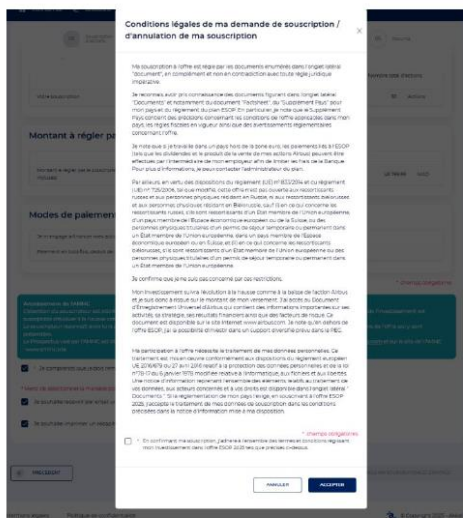
Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante: norezy@airbus.com

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

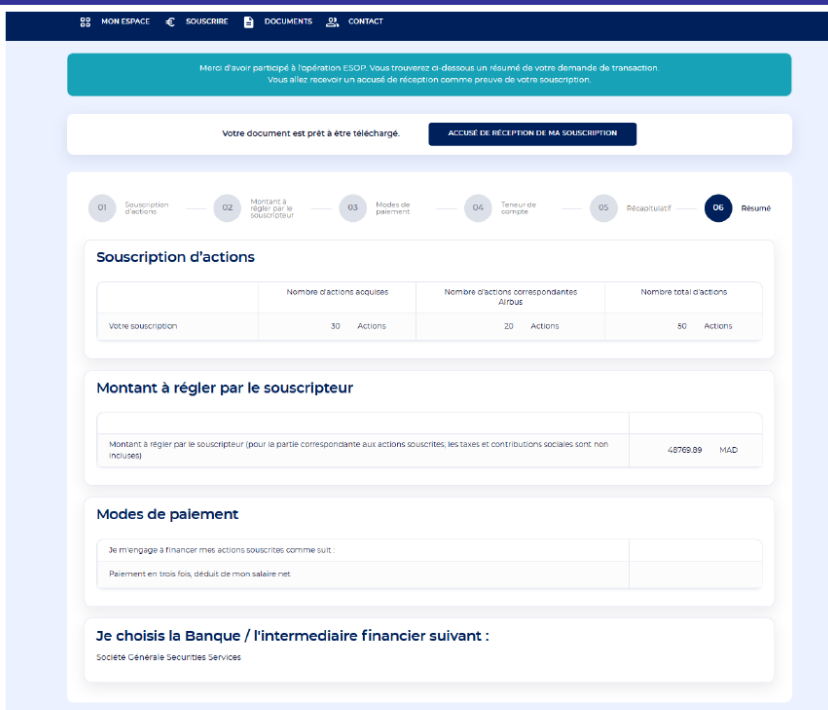
13

Acceptation des conditions du plan et des règles de confidentialité



14

Confirmation de la prise en compte de la souscription



15

